

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025

L'élaboration du budget 2025 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan tient compte des obligations légales fixées par le législateur.

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCPL au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Un ensemble d'obligations a été apporté par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 puis par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016. En termes de contenu, l'article D2312-3 du CGCT prévoit que :

« [Le rapport contient les informations suivantes :](#)

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;

Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'encours de dette, de l'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

A la structure des effectifs ;

Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute de nouvelles règles. Les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En termes de publication, le ROB des EPCI doit être transmis au préfet, aux Maires des communes et être mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours.

Le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la CCPL.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit également l'envoi du document à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

I – L’environnement macro-économique :

Monde : une croissance mondiale sans élan, le risque géopolitique monte d’un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l’arrêt.

La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l’économie.

Le risque géopolitique monte également d’un cran.

L’intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l’illustration. Sur le plan politique, l’élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d’une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose pas de majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Taux d’intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

L’épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L’inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025.

Cette maîtrise de l’inflation a permis à la BCE d’entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025). Cette baisse des taux « courts » ne s’est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro. Avec l’instabilité politique qui a suivi la dissolution de l’Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s’est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l’Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024.

Une faible croissance attendue en 2025

La croissance du PIB en 2024 s’est située à 1.1 % en 2024 et il est espéré une croissance comprise entre 0.8 % et 1.1 % en 2025 sur le territoire national.

Une inflation qui ralentit

Une inflation de 1,8 % est anticipée en 2025.

En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l’Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2,0% en moyenne.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité.

Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances.

Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité).

Ce qu'il faut retenir – La prudence s'impose :

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient une nouvelle fois dans un contexte porteur de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions difficiles à opérer.

Les dernières prévisions de la Banque de France pour 2025 et 2026 prévoient une croissance modérée similaire à celle observée pour 2024 (1,2 % pour 2025 et 1,5 % pour 2026 vs. 1,1 % pour 2024) mais avec une inflation plus faible qui redescend sous les 2 %).

L'élaboration de ce ROB est réalisée dans un contexte des plus flous.

Cela rend les prévisions difficiles, tout en sachant qu'il convient d'intégrer dans la réflexion globale l'effort de contribution qui sera demandé pour la diminution de la dette publique. La question est de savoir à quel niveau elle se situera.

IL est conseillé aux collectivités, pour le vote du budget, de rester prudentes sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés. Pour ce qui concerne les recettes d'investissement pouvant être recherchées auprès du Département et de la Région, la prudence s'impose également compte tenu des efforts que ces collectivités auront à supporter.

Une des rares certitudes de cette année 2025 : la revalorisation de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales qui servent à établir les bases de la fiscalité locale (après des hausses de 7,1 % et 3,9 % ces deux dernières années).

II- La loi de finances 2025 : des mesures à l'égard des collectivités

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros (Md€) et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025 (après un dérapage à 6,1% en 2024).

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé par la loi de finances votée le 7 février 2025.

Une ponction sur les recettes des collectivités qui serait permise grâce au gel de la TVA en 2025 et qui représenterait 1,2 milliard d'euros, mais aussi grâce à la création d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros.

Pour cela, la loi de finances a remodelé le « fonds de précaution » du gouvernement Barnier (qui prévoyait initialement de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités) en le remplaçant par un nouveau « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » d'un milliard d'euros (appelé Dilico), dont la somme serait reversée aux collectivités contributives par tiers pendant trois ans.

Quelque 2 000 collectivités seraient ainsi touchées : l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et quelque 1 800 communes. La somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans.

Cette loi de finances est revenue sur l'annulation du projet d'amputation de 800 millions d'euros du FCTVA, le report dans trois ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'abondement de 150 millions d'euros de la DGF (prise en minorant d'autant les crédits DSIL).

Il faut également ajouter la baisse drastique du Fonds vert qui va passer de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

Sans compter la hausse de 12 points imposée par l'exécutif sur les cotisations employeurs à la caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales (CNRACL) qui pèsera plus d'un milliard d'euros sur les budgets locaux. Mais aussi d'autres réductions de crédits, comme celles sur les opérateurs de l'Etat qui participent aux investissements locaux.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera, quant à elle, préservée cette année.

III – La situation financière de la communauté de communes en 2024 :

A - Les principales orientations de l'exécution budgétaire 2024 :

1 – Financer la construction du centre aquatique intercommunal pour sa mise en exploitation en 2026 :

Il est rappelé que le conseil de communauté a délibéré le 7 décembre 2023 pour autoriser le Président à signer les marchés publics de construction sur la base de 21 lots et conclure les emprunts nécessaires à l'opération.

Les travaux ont débuté en janvier 2024 et doivent se poursuivre toute l'année 2025.

Le CFU 2024 constate plusieurs dépenses en lien avec cette construction

- les frais d'études liés à la phase de construction (frais de maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, études géotechniques, suivi environnemental) pour un montant de 238 869,46 € en investissement,
- les frais liés à la passation d'une assurance dommage ouvrage pour un montant de 191 043,47 € en fonctionnement,
- les frais liés à la construction pour un montant de 4 892 983,51 € en investissement (avec études géotechniques et annonces marchés publics),
- les frais annexes (vêtements de travail, réception, petits équipements, annonces...) pour un montant de 1 350.84 € en fonctionnement,
- les frais liés aux emprunts contractés (commissions d'engagement, intérêts intercalaires) pour un montant de 11 132.66 € en fonctionnement,
- les frais d'honoraires liés à la procédure de délégation de service public lancée en 2024 : montant de 10 470 € en fonctionnement.

Les recettes suivantes ont été constatées en investissement :

- perception du FCTVA pour un montant de 563 585,52 €,
- perception des subventions pour un montant de 1 034 625,00 €,
- tirage des emprunts à hauteur d'un montant 1 505 000,00 €
- remboursements d'avances pour un montant de 108 058,47 €.

Le bilan 2024 de cette action est le suivant :

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	213 996,97 €	5 131 852,97 €
Recettes	0 €	3 211 268,99 €
TOTAL	- 213 996,97 €	-1 920 583,98 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

2 – Préparer le transfert des compétences eau et assainissement en 2026 :

La loi prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en 2026 aux EPCI. Afin de se préparer à cette échéance réglementaire, il a été décidé de faire appel à un prestataire de service pour engager une étude préalable au transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2026.

Des annonces ont été faites pour revenir sur le caractère obligatoire du transfert de compétence et une proposition de loi doit être mise en discussion.

De nombreuses incertitudes pèsent sur l'issue de ce dossier. Il a été décidé par les élus de poursuivre l'étude, qui a le grand mérite de démontrer les besoins d'organisation à l'échelle d'une partie du territoire.

L'étude a été confiée au bureau d'études COGITE pour un montant de 132 780 €, avec un financement de 80 % par l'Agence de l'Eau et le Département des Hautes-Pyrénées.

Sur 2024, un montant de 70 609 € a été acquitté et des recettes ont été encaissées pour un montant de 48 740 €.

Le bilan 2024 de cette action est le suivant :

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	120 €	70 609,50 €
Recettes	0 €	48 740,00 €
TOTAL	- 120 €	- 21 869,50 €

3 – Se doter d'une vision globale en matière de planification et de stratégie foncière :

L'engagement d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été décidé et un travail d'animation et d'études a été confié au bureau d'études ARTELIA.

Sur 2024, les dépenses d'investissement se sont élevées à un montant de 15 150 € pour l'étude.

Dans le cadre d'une stratégie plus globale, un travail a été engagé pour doter la communauté de communes d'un observatoire local foncier, avec des outils et des données propres au territoire. Un outil cartographique sert de support à ce travail, avec des dépenses constatées en 2024 pour un montant de 3 150 € en investissement.

Les autres démarches en lien avec la planification urbaine (modification de PLU, droits de préemptions...) ont représenté un montant de 7 181,25 € en fonctionnement, hors dépenses de personnel liées à l'animation.

Une subvention FNADT de 20 000 € a été intégrée en rattachement de produits attendus, et un montant de 5 000 € est en rattachement de charges à reverser à l'agent en charge de l'animation conformément au dispositif de la charte engagement volontariat.

Le bilan 2024 de cette action est le suivant :

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 798,30 €	18 300 €
Recettes	20 245 €	0 €
TOTAL	- 30 553,30 €	

Accusé de réception en préfecture
065-200070187-2024-03-28-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

4 – Concrétiser l'aménagement de la zone d'activité du CM 10 en repensant l'approche du dossier

Un AMI a été lancé en 2024 avec l'assistance d'un avocat pour rechercher un opérateur en charge de l'aménagement du site, de sa promotion et de sa commercialisation.

Cet AMI a été rédigé avec le concours d'un avocat. Les dépenses d'avocat ont représenté un montant de 2 182,45 € en fonctionnement pour l'année 2024.

Les frais liés au CM 10 ont représenté un montant de 8 187,25 € en fonctionnement (assurances et fluides).

Les études liées aux procédures réglementaires et environnement lancées avant l'AMI ont été soldées pour les missions qui avaient été confiées à ARTELIA et AMONIA. Le montant de dépenses en investissement est de 32 339,40 € en 2024, et un solde de trop-versé a été constaté en recettes d'investissement pour un montant de 4 543,20 €

Les études de maîtrise d'œuvre lancées sur le site ont donné lieu à des dépenses d'investissement pour un montant de 4 766,40 €. Le solde de la mission d'œuvre fait l'objet de discussions avec la maîtrise d'œuvre, avec des appréciations différentes. Ce dossier n'est pas soldé et il faudra en tenir compte dans les orientations budgétaires 2025.

Le bilan 2024 lié au CM 10 est le suivant :

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 369,70 €	37 105,80 €
Recettes	23 361,10 €	4 543,20 €
TOTAL	12 991,40 €	- 32 562,60 €

5 – poursuivre les efforts pour l'amélioration de l'habitat et l'offre de mobilité

Le budget 2024 a constaté :

- **une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat lancée en 2024** : un nouveau marché public d'animation de l'OPAH a été lancé pour les années 2024 – 2026 et le bureau d'études ALTAIR a été retenu et la mission précédente a été soldée, tant en dépenses qu'en recettes. Sur 2024, les dépenses en lien avec l'OPAH représentent un montant de 84 740 € et les recettes encaissées s'élèvent à 70 979,85 €.

Une participation au guichet unique de rénovation énergétique (Rénov Occitanie) a été constatée pour un montant de 3 931,94 € et un financement de 4 200 € a été apporté pour les permanences dispensées par l'ADIL pour renseigner les particuliers en toute neutralité.

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	93 577,64 €	0 €
Recettes	70 979,85 €	0 €
TOTAL	-22 597,79 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- les opérations de mobilité décarbonée ont été poursuivies, en lien avec la région qui est titulaire de la compétence mobilité. Plusieurs actions ont été effectuées en 2024 mais celles qui ont généré des dépenses portent sur :

- le transport à la demande pour un montant de 40 454,61 € en fonctionnement,
- le TIL culturel pour un montant de 4 081,55 € en fonctionnement,
- le TIL touristique pour un montant de 3 584 € en fonctionnement

D'autres dépenses annexes ont été constatées en fonctionnement pour 86,02 €.

Les recettes de fonctionnement perçues s'élèvent à 28 707,15 €, et portent sur des subventions régionales ou des remboursements opérés par la CCAL et la CCNB.

Un bilan de l'expérimentation du programme de promotion de covoiturage ACOTE a été fait.

La réalisation d'une aire de covoiturage avec lien avec l'opérateur Vinci a par contre pris du retard, compte tenu des contraintes rencontrées sur le dossier.

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	48 206,19 €	0 €
Recettes	28 707,15 €	0 €
TOTAL	-19 499,04 €	0 €

6 – soutenir l'économie du territoire et travailler sur l'enfance/jeunesse

Au niveau de la thématique développement économique, les actions 2024 ont été les suivantes :

- la participation à des études pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs pour un montant de 13 500 € en fonctionnement,
- la participation à des salons pour un montant de 5 140,88 € en fonctionnement,
- la participation aux études portant sur la desserte ferroviaire de l'usine ARKEMA pour un montant de 31 600 €,
- le versement d'aides à l'immobilier d'entreprises pour un montant de 12 084,81 €,
- l'organisation des rendez-vous de la transition alimentaire pour un montant de 2 478,24 €,
- le fonctionnement du service développement, dont les loyers (12 697,88 € en fonctionnement),
- le paiement de cotisations à Initiative Pyrénées et Ambition Pyrénées pour un montant de 3 217,40 € en fonctionnement.

Des recettes de fonctionnement ont été perçues :

- subventions dans le cadre du projet de foyer de jeunes travailleurs pour un montant de 2 160 €,
- revenus de location de l'atelier relais de LA BARTHE DE NESTE pour un montant de 16 200 €,
- remboursement par la SNCF d'un trop-versé dans le cadre des études 8 portant sur la desserte ferroviaire de l'usine ARKEMA : montant de 8 370,93 €.

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	80 719,21 €	1 636,05 €
Recettes	26 730,93 €	0 €
TOTAL	- 53 988,28 €	- 1636,05 €

Accusé de réception en préfecture
066-200070787-20250318-2025-066-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Au niveau de la thématique soutien au commerce, le programme FISAC a été achevé. Le bilan 2024 est le suivant :

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 628,00 €	15 467,10 €
Recettes	1 805,92 €	1 833,28 €
TOTAL	-10 822,08 €	- 13 633,82 €

Au niveau de la thématique tourisme, la feuille de route de l'office de tourisme a évolué en 2024 pour mieux valoriser les missions de développement touristique

Le budget annexe de l'office de tourisme a constaté un montant de dépenses de 244 514,59 €, dont 27 310,80 € correspondent au reversement de la TA régionale et 172 440,96 € aux dépenses de personnel. Les charges à caractère général représentent un montant de 44 156.23 €.

Les 3 recettes principales de l'office de tourisme sont les suivantes :

- les ventes de prestations et de produits touristiques pour un montant de 10 113.88 €,
- une subvention d'exploitation versée par le budget principal pour 100 500 €,
- la collecte de la taxe de séjour pour un montant de 128 404,47 € (dont une partie correspond à la TA régionale qui a été reversée).

Bilan 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	244 514.59	0 €
Recettes	240 046,23 €	0 €
TOTAL	- 4 468.36 €	0 €

A noter que sur l'année 2024, le budget annexe office de tourisme a perçu directement de produit de la taxe de séjour 2024 (les produits restants dus au titre de l'année 2023 ont fait l'objet de reversements du budget principal au budget annexe) et a reversé le produit de la TA régionale.

Au niveau de la thématique enfance jeunesse,

- La gestion des centres de loisirs a représenté un montant de 225 976,58 € en 2024 et une subvention d'un montant de 2 475 € a été perçue dans le cadre du programme grandir en milieu rural,
- l'animation de la CTG avec la CAF 65 a représenté un montant de 68 630,50 € en dépenses de fonctionnement/personnel et une subvention de la CAF 65 a été obtenue pour un montant de 25 000 € (au titre des années 2023 et 2024). L'animation technique de cette réflexion a été conduite par la chargée de coopération CTG qui travaille à temps plein sur la CCPL.

Bilan 2024 centres de loisirs	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	225 976,58 €	0 €
Recettes	2 475,00 €	0 €
TOTAL	-223 501,58 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Bilan 2024 CTG	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	68 630,50 €	0 €
Recettes	25 000,00 €	0 €
TOTAL	-43 630,50 €	0 €

7 – Entretien et rendre plus attractif le patrimoine de la communauté de communes.

Les principaux travaux qui ont été réalisés sur différents sites :

Bâtiment administratif de La Barthe de Neste : pose de volets roulants du fait des températures rencontrées dans les bureaux lors des épisodes de forte chaleur : montant de 7 464,20 €,

MARPA : Des changements de menuiseries et de volets roulants ont été réalisés sur le bâtiment compte tenu de l'état de vétusté de ces derniers. Le montant de dépenses a été de 28 321,08 € et une subvention CARSAT a été demandée et sera versée en 2025.

Maison des Baïses à GALAN : des travaux ont été réalisés pour permettre au syndicat d'eau de la Hountagnère d'occuper toute la partie haute des locaux en toute indépendance avec la partie basse. Le montant est de 6 826,49 €

Moulin des Baronnies : divers travaux ont été réalisés pour améliorer l'attractivité du site pour un montant de 11 599,45 €,

Atelier SARLABOUS : travaux sur le portail pour un montant de 2 409,11 €

Bilan 2024	
Bâtiment administratif de La Barthe de Neste	7 464,20 €
MARPA	28 321,08 €
Maison des Baïses à GALAN	6 826,49 €
Moulin des Baronnie	11 599,45 €
Atelier SARLABOUS	2 409,11 €

D'autres travaux (terrain d'entraînement ESB, stade, Moulin, aire d'accueil des gens du voyage, sécurisation CM 10....) doivent être intégrés dans les orientations budgétaires 2025 car ils n'ont pas été réalisés en 2024.

8 – Renforcer la solidarité financière avec les communes du territoire :

Sur 2024, les principaux dispositifs d'intervention en direction en direction se sont traduits de la manière suivante sur les comptes de l'exercice :

Actions	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Solde
Cotisations SDIS	796 223,06 €	0 €	-796 223,06 €
Soutien au secrétariat de mairie	586 716,80 €	235 265,52 €	-351 451,28 €
Fonctionnement Service technique *	612 523,18 €	280 873,71 €	-331 649,47 €
Fonds de concours	106 176,00€	0 €	- 106 176 €
Participation ADAC	5 979,00 €	0 €	- 5 979,00 €
TOTAL	2 107 618,04 €	516 138,73 €	- 1 591 479,31 €

* 50 % du temps de travail sur les communes en estimation

A noter aussi que sur 2024, il a été décidé la préservation du FPIC selon le dispositif de droit commun, et certaines prestations aux communes ont été réalisées sans contrepartie financière : prestations informatiques, accompagnement des dossiers des dossiers de développement économique ou des dossiers énergétiques, instructions de autorisations d'urbanisme, appui du SPANC.

9 – Renforcer les moyens humains, les partenariats et coopérations

Le budget 2024 a constaté une augmentation des dépenses de personnel qui se sont élevées à un montant de 2 613 340,90 € contre 2 428 246,17 € en 2023.

Principales explications :

- Revalorisation salariale opérée en 2023 et 2024 (IFSE, avancement de grade, promotion) : montant de 16 000 €,
- Revalorisation de 5 points d'indice de tous les agents en janvier 2024 : montant de 20 000 €,
- Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : montant de 26 000 €,
- Le remplacement du personnel absent sur une longue durée : montant de 35 000 €,

L'impact budgétaire des nouveaux emplois créés courant 2023 et début 2024 (plui, CTG, animation et surveillance au moulin des Baronnie) représente un montant d'environ 58 000 €.

Parallèlement, les participations versées au PETR ont augmenté et représentent un montant de 78 080,24 € en 2024, avec :

- la contribution statutaire pour 59 334,03 €,
- la participation au plan avenir montagne pour 3 333,33 €,
- la participation au dispositif territoire d'industrie pour 4 713,65,
- la participation au programme AVELO 2 pour 10 580,00 €.

Un montant de 25 950,00 € a été consacré pour soutenir les associations locales ou les initiatives :

- participation de 15 000 € versé à la mission locale,
- participation de 6 000 € versé pour les bourses aux permis,
- subventions aux associations pour 4 950 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

B – Suivi financier du projet de territoire :

Opérations 2024	Axes du projet de territoire	Orientations du projet de territoire	Actions	Montant constaté en 2023
Aides à l'immobilier d'entreprises	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 1 : favoriser l'implantation d'entreprises par des dispositifs ciblés	12 084,81 €
FISAC	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 2 : Favoriser une offre de petit commerce de proximité	28 095,10 €
Mission locale et Initiatives Pyrénées	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 4 : Faciliter la reprise ou la création d'entreprises ou d'emplois	18 667,40 €
Foyer des jeunes travailleurs	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 7 : avoir une vision prospective des freins à l'emploi et à la formation	13 500 €
Soutien aux acteurs locaux Frais d'animation	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 8 : S'appuyer sur une cellule développement et attractivité (salaires service développement)	159 599,46 €
Etudes ZA CM 10	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 2 : Agir pour le développement et la reconversion du Plateau industriel de Lannemezan	Action 1 : Favoriser la reconquête de la friche industrielle intercommunale du CM10	47 475,50 €
Territoire d'industrie	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 2 : Agir pour le développement et la reconversion du Plateau industriel de Lannemezan	Action 3 : développer et accompagner des initiatives pour la reconversion du Plateau industriel de Lannemezan	4 713,65 €

Actués de réception en préfecture
00420067098726250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Festival Aliment'erre	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 3 : soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur la CCPL	Action 2 : S'inscrire dans un projet alimentaire de territoire	2 478,24€
Office de Tourisme en deuxième catégorie	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 4 : organiser et développer l'activité touristique du territoire via l'office de tourisme et les sites touristiques de la CCPL	Action 1 : Organiser et promouvoir l'offre touristique et travailler avec les professionnels du tourisme	238 437,18 €
Fonctionnement des sites touristiques d'Esparros, Sarlabous et Labastide	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 4 : organiser et développer l'activité touristique du territoire via l'office de tourisme et les sites touristiques de la CCPL	Action 2 : Gérer les sites et activités touristiques communautaires	436 204,50 €
Politiques d'habitat CCPL	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 1 : agir sur les consommations énergétiques locales	Action 1 : Agir sur la rénovation énergétique du parc de logements Action 3 : Apporter une information neutre aux habitants sur leur droit au logement	93 577,64 €
Politiques de mobilité	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 2 : lutter contre le changement climatique en réduisant les gaz à effet de serre	Action 3 : structurer et développer la mobilité décarbonée sur le territoire	48 206,19 €
Politiques de mobilité	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 3 : développer des productions autonomes et locales d'énergie	Action 1 : Améliorer l'autonomie énergétique à travers l'émergence des énergies renouvelables Action 2 : Développer l'émergence des projets photovoltaïques sur des sites ou bâtiments adaptés Action 4 : développer une offre d'hydrogène vert	Animation

Accusé de réception en préfecture
01/04/2025 10:07:18
N° 20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

			Action 5 : Développer et animer une filière bois à travers des outils dédiés	
Tourbières de Clarens	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 4 : préserver l'environnement et les milieux naturels du territoire	Action 1 : Animer le site Natura 2000 de la tourbière de Clarens	7 999,18 €
Gestion des cours d'eau et prévention des inondations	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 4 : préserver l'environnement et les milieux naturels du territoire	Action 3 : Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau	151 690,43 €
Sentiers de randonnée	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 5 : entretenir et valoriser les sentiers de randonnée intercommunaux	Action 1 : Développer un maillage de sentiers intercommunaux mieux mis en valeur et entretenus	7 456,46 €
Soutien de la CCPL au secrétariat de mairies	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 3 : conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants	Action 1 : Agir sur la proximité des services publics avec un soutien de la CCPL sur le secrétariat de mairies	586 716,80 €
Service technique de la CCPL aux communes	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 3 : conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants	Action 2 : Aider les communes à bénéficier de services nécessaires au bon fonctionnement du service public de proximité	718 699,18 €
Information et communication CCPL	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 4 : rendre accessible l'information et la communication de la CCPL à tous les publics	Action 1 : Favoriser la communication envers les habitants et acteurs du territoire Action 2 : Développer la communication envers les conseillers municipaux et les maires	Interne

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Information et communication CCPL	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 6 : améliorer la qualité urbaine et paysagère	Action 1 : Elaborer un PLUI Action2 : Intervenir en aide aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et de planification	68 853,30 €
Centre aquatique intercommunal	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 8 : favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres sport-loisirs	Action 1 : Construire un centre aquatique intercommunal en remplacement de la piscine de Lannemezan	5 345 849,94 €
Centres de loisirs	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 8 : favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres sport-loisirs	Action 4 : Construire une politique intercommunale pour les centres de loisirs ou les activités à destination des jeunes	225 976,58 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

C – Suivi des observations de la chambre régionale des comptes :

Pour rappel, **9 recommandations** avaient été exprimées par la cour des comptes :

Recommandation 1 :

Limiter l'attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'équipements, conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation 2 :

Etablir une stratégie de financement pour le service public d'assainissement non collectif afin de garantir sa soutenabilité.

Recommandation 3 :

Finaliser le projet de territoire en définissant, les sous-actions assorties des moyens nécessaires, d'objectifs chiffrés et d'un calendrier de réalisation.

Recommandation 4 :

Adopter un pacte financier et fiscal à l'appui du projet de territoire.

Recommandation 5 :

Formaliser, de façon systématique, la mise à disposition des agents de l'intercommunalité par une convention conformément à l'article L.512-7 du code de la fonction publique.

La CCPL doit régulariser ces pratiques, tant sur le plan comptable que sur le plan juridique, en généralisant le recours aux conventions de mise à disposition, assorti d'une facturation au coût réel.

Recommandation 6 :

Elaborer un rapport relatif aux mutualisations de services assorti d'un schéma de mutualisation permettant de fiabiliser le recours à des services communs ou mutualisés au sein du bloc communal.

Recommandation 7 :

Revoir l'organisation budgétaire et comptable afin de mettre en place une comptabilité d'engagement en section de fonctionnement.

Recommandation 8 :

Procéder aux rattachements des charges et produits à l'exercice conformément au principe d'annualité budgétaire.

Recommandation 9 :

S'appuyer sur une prospective financière régulièrement actualisée, pour garantir la soutenabilité des investissements prévus sur les exercices futurs.

A ce jour :

- Les recommandations 2, 7, 8 et 9 ont été mises en œuvre. Néanmoins, le budget annexe SPANC de l'année 2024 ne constate pas d'amélioration de l'équilibre financier malgré l'augmentation tarifaire. Les recettes sont stables par rapport à l'année 2023, et ne permettent pas de couvrir les dépenses de personnel affectées au service (montant imputé de 47 466,52 € contre 100 565 € en dépenses réelles).
- La recommandation 1 a fait l'objet de débats en commission finances. Plusieurs scénarios ont été proposés mais aucun n'a pour l'instant fait consensus. Une proposition technique de dotation de solidarité communautaire a été faite mais n'a pas été

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- La recommandation 3 a fait de présentations techniques, mais les élus communautaires doivent travailler le sujet pour le faire aboutir,
- La recommandation 5 a été partiellement mise en place car toutes les relations de mutualisation font désormais l'objet de conventions avec les communes pour le service technique et le service administratif. Pour autant, la facturation au coût réel n'est pas mise en place compte tenu d'une fraction de solidarité supportée par la communauté. De plus, certains services comme le service informatique sont mis à disposition à titre gratuit,
- Les recommandations 4 et 6 n'ont pas été mises en place.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

IV – L’analyse financière rétrospective :

A - Les dépenses de fonctionnement ont connu une croissance marquée, mais celle-ci est à relativiser du fait de certaines dépenses qui sont exceptionnelles ou compensées en recettes de la section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020
011	Charges à caractère général	949 278,45 €	604 033.25 €	604 878,03 €	697 241,97 €	682 690,79 €
012	Dépenses de personnel et frais assimilés	2 613 340,90 €	2 428 246.17 €	2 368 593,46 €	2 223 220,06 €	2 116 985,62 €
014	Atténuation de produits	721 757,40 €	396 342.57 €	379 119,32 €	363 022,34 €	356 530,49 €
65	Autres charges de gestion courante	4 191 759,64 €	4 076 915.38 €	3 755 877,23 €	3 847 275,19 €	3 670 539,45 €
66	Charges financières	21 188,46 €	19 749.83 €	22 226,04 €	25 878,79 €	29 099,80 €
67	Charges exceptionnelles	76,02 €	548.00 €	3 904,76 €	2 051,62 €	159,20 €
68	Amortissements et provisions	3 235,32 €	2 035.92 €	6 481,93 €	5 801,00 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 330,04 €	306 596.62 €	447 179,04 €	371 228,99 €	170 312,80 €
Dépenses de fonctionnement		8 825 966,23 €	7 834 467,74 €	7 588 259,81 €	7 535 719,96 €	7 026 318,15 €

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 991 498,49 € entre 2023 et 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de transmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les charges à caractère général connaissent une forte progression avec une augmentation de 345 245,20 €.

Pour expliquer cette progression, il faut tenir compte de la constatation sur l'exercice d'une dépense exceptionnelle qui provient du paiement de l'assurance dommage ouvrage du centre aquatique pour un montant de 191 013,47 €. **Les autres progressions les plus significatives sont les suivantes :**

Dépenses d'électricité qui passent de 32 401,96 € à 36 337,40 € sur l'exercice 2024,

Dépenses de carburants qui passent de 13 893,12 € à 16 674,23 € sur l'année 2024,

Dépenses pour alimenter la boutique des Baronnies (montant de 4 663,43 € contre 1 950,45 € en 2023),

Progression des **contrats de prestation de service** qui passent de 161 652,36 € à 199 785,15 € en 2024, avec en particulier une progression des dépenses liées à l'animation de l'OPAH qui a été renouvelée en 2024 (montant de 84 780 € contre 48 729,60 € en 2023),

Dépense d'entretien de terrain non constatée en 2023 (montant de 5 500 € en 2023) : balisage des sentiers de randonnée,

Dépenses d'entretien de matériel roulant : montant de 21 299,21 € contre 1 936,11 € en 2023 qui s'explique en grande partie par des réparations liées à des événements de grêle sur 4 véhicules (ces réparations ont été prises en charge par l'assurance déduction faite de la franchise),

Honoraires qui se montent à 13 612,45 € contre 2 493,70 € en 2023 (frais d'huissiers CM 10, AMO pour la DSP du centre aquatique). **Les études et recherches** ont représenté un montant de 13 500 € et portent sur le projet de création du foyer de jeunes travailleurs.

Frais de réception : montant de 15 652,64 € contre 8 768,02 € en 2023, dont 5 609,43 € correspondent à des prestations de conseil de communauté ou d'assemblée des maires, et 4 573,16 € pour l'accueil des internes en médecine,

Services bancaires, du fait de la conclusion d'emprunts pour le centre aquatique : montant de 7 758,83 € contre 88,73 € en 2023,

Frais de remboursement aux communes, qui s'expliquent en grande partie par la progression des dépenses liées aux centres de loisirs : montant de 87 502,12 € contre 75 440,14 € en 2023.

Article	Libellé M57	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Ecart
60612	Electricité	32 401,96 €	36 337,40 €	3 935,44 €
60622	Carburants	13 893,12 €	16 674,23 €	2 781,11 €
60623	Alimentation régie moulin baronnies	1 950,45 €	4 663,43 €	2 712,98 €
611	Prestation de service	161 652,36 €	199 785,15 €	38 132,79 €
61551	Entretien et réparation matériel roulant	1 936,11 €	21 299,21 €	19 363,10 €
61521	Entretien de terrain	0 €	5 500 €	5 500 €
6161	Primes assurances multirisques	22 669,03 €	27 753,66 €	5 084,63 €
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0 €	191 013,47 €	191 013,47 €
617	Etudes et recherches	0 €	13 500 €	13 500 €
62268	Honoraires	2 493,70 €	13 612,45 €	16 106,15 €
6234	Réceptions	8 768,02 €	15 652,64 €	6 884,62 €
627	Services bancaires et assimilés	88,73 €	7 758,83 €	7 670,10 €
62875	Remboursement aux communes membres	75 440,14 €	87 502,12 €	12 061,98 €
TOTAL				324 746,37 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception en préfecture : 01/04/2025

Les dépenses de personnel ont progressé à un rythme significatif

Les dépenses liées au personnel ont progressé de 185 094,73 € en 2024.

Cette augmentation avait été intégrée dans les orientations budgétaires. Toutes les explications de cette augmentation figurent sur le chapitre personnel.

Les atténuations de produits ont connu une forte augmentation

Cette augmentation résulte d'un effet mécanique, sans incidence budgétaire au global.

Comme les années précédentes, les atténuations de produits concernent 3 postes.

Le prélèvement FPIC a augmenté avec une montant de 64 199 € contre 57 795 € l'an dernier et contre 55 309 € en 2022.

A noter que le dispositif de droit commun a été appliqué. Le reversement au fonds national de garantie individuelle de ressources est resté stable à 227 074 € tandis que le reversement de taxe de séjour au budget annexe OT a baissé du fait que la taxe de séjour est directement collectée par l'OT (le montant de reversement concerne des paiements 2023 pour un montant de 9 318.40 € contre 101 183.57 € l'an dernier). La recette de la taxe de séjour, en conséquence, baisse aussi au niveau des recettes du budget principal.

Pour la première année, les atténuations de produits intègrent le reversement de la part CPS aux communes (qui est collectée par la CCPL et reversée selon la règle fixée par l'Etat) pour un montant de 410347 €. Cette somme est perçue en recettes au compte 741126.

Les autres charges de gestion courante représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement et baissent sur l'exercice 2024. Une comptabilité analytique permet de décrire précisément les origines de flux.

- Aucune subvention d'équilibre n'a été versée sur le budget annexe produits grottes et gouffre,
- La subvention d'équilibre à l'office de tourisme a été de 100 500 €,
- Les indemnités des élus pour environ 141 817,20 €, hors charges,
- Les cotisations au SDIS progressent très fortement avec un montant de 789 125,62 € contre 748 391.03 € en 2023, 708 442.66 € en 2022 et contre 693 555,82 € en 2021. En 4 années, la cotisation SDIS a augmenté de près de 100 000 €.
- Les contributions aux organismes extérieurs pour 2 898 093,68 € contre 2 822 594.40 € en 2023, 2 696 283.97 € en 2022, 2 677 263.92 € en 2021 (en constante progression ces dernières années : 2 558 521 € en 2020, 2 510 132,64 € en 2019, 2 469 062.39 € en 2018 et 2 461 506.39 € en 2017), dont :
 - Une contribution du SMECTOM en hausse avec un montant de 2 838 759.65 € contre 2 695 650.65 € l'an dernier, 2 573 245.64 € en 2022 (2 576 371.79 € en 2021 contre 2 421 601 € en 2020, contre 2 390 271,61 € en 2019 et 2 346 380 € en 2018). Cette augmentation intègre les cotisations d'Uglas et d'Arné qui se sont retirés du SIVOM de Saint-Gaudens,
 - Stabilité pour le PETR du Pays des Nestes avec un montant de cotisations de 57 797 €,

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

- Les versements de subventions aux associations et personnes morales de droit privé avec notamment :
 - L'octroi de subventions au centre de loisirs de Lannemezan pour 11 500 €,
 - L'octroi de subventions à la mission locale pour 21 000 €,
 - L'octroi de subventions à des personnes morales de droit privé pour un montant total de 4 950 €,
 - L'octroi d'une subvention de 4 200 € à l'ADIL 65,
 - L'octroi d'une subvention FISAC pour 6 833 €,
 - Les actions de sensibilisation au développement durable pour 2 300 €,
 - Participation aux études pour les travaux de desserte de l'usine ARKEMA avec le versement de participations à SNCF réseau pour 31 600 € (**nouveauté 2024**),
 - Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise (premier acompte) pour un montant de 12 084,81 € (aucune dépense n'avait été constatée l'an dernier sur les aides à l'immobilier),

A noter aussi que les subventions / fonds de concours versés aux communes sont restées stables : montant de 106 176,00 € contre 106 072 € l'an dernier.

Les charges financières sont restées stables malgré les besoins d'emprunt du centre aquatique

Les charges financières représentent sur l'exercice un montant de 21 188,46 € contre 19 749.83 € en 2023, contre 22 226.04 € en 2022 (contre 25 878,79 € en 2021). Elles étaient de 29 099.80 € en 2020, 34 425,35 € en 2019, 37 569,94 € en 2018 et 51 804.80 € en 2017. Elles représentent moins de 1 % des dépenses de fonctionnement.

Cette maîtrise s'explique par le recours tardif au tirage d'emprunt sur l'exercice, dans la mesure où il a été choisi de mobiliser en priorité le fonds de roulement disponible et de lever toutes les subventions possibles. Cette stratégie a permis d'optimiser le coût du préfinancement, mais il permet aussi de bénéficier de meilleures conditions d'intérêt intercalaires car les index de référence sur lesquels ils sont basés ont baissé en moyenne d'un point par rapport au début de l'année 2024.

La structure et la dynamique de la dette intercommunale sont présentées ci-après. La réflexion de 2025 sera différente car le recours à l'emprunt ne peut plus être différé compte tenu des échéances et du niveau de consommation du fonds de roulement.

Les charges exceptionnelles sont contenues.

A noter aussi des opérations d'ordre de transfert entre sections liées pour 335 330,04 €.

En synthèse, la structure et l'évolution des charges courantes est la suivante :

En €	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	682 661	697 242	604 878	604 033	949 278
Charges de personnel	2 032 792	2 152 096	2 282 742	2 395 344	2 542 154
Subventions de fonctionnement	170 993	232 280	174 267	168 906	301 144
Autres charges de gestion	3 499 546	3 614 995	3 581 610	3 908 009	3 890 616
Charges d'intérêt et pertes de change	29 100	25 879	22 226	19 750	21 188
Charges courantes	6 415 092	6 722 492	6 665 723	7 096 042	7 704 380
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>31,7%</i>	<i>32,0%</i>	<i>34,2%</i>	<i>33,8%</i>	<i>33,0%</i>
<i>Autres charges de gestion / charges courantes</i>	<i>54,6%</i>	<i>53,8%</i>	<i>53,7%</i>	<i>55,1%</i>	<i>50,5%</i>

A RETENIR :

Depuis 2020 et la reprise de l'activité à la suite de la crise sanitaire, plusieurs postes de dépenses ont connu une croissance marquée, traduisant la volonté politique de renforcement des services et des politiques publiques portées par la communauté de communes.

Sur le budget principal, ce sont principalement les dépenses de personnel et les charges de gestion qui ont connu la croissance la plus marquée. Les dépenses de personnel et les charges de gestion courante représentent 84 % des dépenses, avec peu de marges de manœuvre à services constants.

Il est fort probable que ces deux blocs de dépenses continuent de progresser à compétences égales (contributions SMECTOM, contribution SDIS, besoin de renforcement du personnel sur certains services...).

Les charges à caractère général ont connu cette année une augmentation mais celle-ci est portée par des dépenses nouvelles ou exceptionnelles qui n'ont pas vocation à se reproduire en 2025. Ce poste peut donc être optimisé.

Les charges financières vont quant à elles progresser dans les années qui viennent, en raison de la souscription des emprunts du centre aquatique.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-056-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

B- Les recettes de fonctionnement stagnant, après retraitement d'opérations neutres sur le plan budgétaire

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020
013	Atténuation de charges	71 186,80 €	32 902.66 €	85 851,52 €	71 123,72 €	84 193,67 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 470,00 €	93 692.17 €	202 413,44 €	73 273,30 €	5 730,62 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 029 314,72 €	1 038 283.69 €	837 830,95 €	811 758,12 €	799 028,62 €
73	Impôts et taxes/fiscalité locale	6 954 005,06 €	6 893 910.35 €	6 532 473,08 €	5 754 177,78 €	5 775 690,75 €
74	Dotations, subventions et participations	1 340 453,40 €	1 013 336.24 €	967 486,41 €	795 111,93 €	616 027,47 €
75	Autres produits de gestion courante	112 977,69 €	148 426.13 €	146 022,85 €	117 976,38 €	110 063,10 €
76	Produits financiers	0,00 €	0	0 €	5 717,60 €	9 542,52 €
77	Produits exceptionnels	13 290,93 €	10 344.00 €	77 620,00 €	153 422,00 €	17 449,01 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 035,92 €	6 481.93 €	5 801,00 €	15 000 €	0 €
	Recettes de fonctionnement	9 656 734,52 €	9 237 377.17 €	8 855 499,25 €	7 797 560,83 €	7 417 725,76 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 755 856,25 €	1 787 289.10 €	1 147 022,01 €	1 236 019,60 €	902 609,06 €
	Intégration résultat SMPL		90.80 €			
	Recettes totales	12 412 590,77 €	11 024 757.07 €	10 002 521,26 €	9 033 580,43 €	8 320 334,82 €
	Résultat annuel	830 768,29 €	1 402 909.43 €	1 267 239,44 €	201 840,25 €	391 407,61 €

Accusé de réception en préfecture
0652100840/2025-0318-2025-3314
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les produits des services (70) sont stables :

Outre les refacturations des frais de personnel du budget principal aux budgets annexes (montant de 526 943,82 € contre 520 811.78 € en 2023 et contre 455 415,17 € en 2022), un point important porte sur les recettes portant sur la mise à disposition de personnels pour les prestations de secrétariat aux communes ou les prestations d'entretien technique. Les comptes font apparaître une érosion des recettes (montant de 396 912,55 € contre 442 450,51 € l'an dernier). Cette information doit être relativisée car sur 2023, la facturation avait porté sur 5 trimestres comptes tenu de la mise en place de la comptabilité d'engagement.

Ces facturations intègrent les facturations aux communes de personnels administratifs pour 223 943.28 € et d'agents techniques pour 172 969.27 €. A noter aussi que la CCPL a facturé un montant de 54 686,56 € aux organismes extérieurs.

Cet article intègre pour la première fois les ventes sur la boutique des producteurs au moulin des Baronnie pour un montant de 31 739,34 € (les ventes étaient constatées au chapitre 75 les années précédentes).

Les impôts et taxes progressent :

La répartition des principaux produits de fiscalité locale a évolué comme suit entre 2023 et 2024 :

En €	2023	2024
Fiscalité locale	2 293 280	2 373 657
Fraction compensation Cotisation sur la valeur ajoutée	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	8 482	9 041
Autres impôts locaux ou assimilés	3 203	11 063
Fraction de TVA + FPIC + compensation perte CVAE	1 426 237	1 413 394
TEOM et TS	3 160 000	3 144 266
Redevances des mines	2 708	2 584
Ressources fiscales propres, hors reversements FPIC et FNGIR	6 893 910	6 954 055

Rappelons que les gouvernements qui se sont succédés depuis 2017 ont mené plusieurs réformes structurantes pour la fiscalité du bloc communal : la première est la réforme de la taxe d'habitation, initiée en loi de finances pour 2018, et la seconde est la réforme de la CVAE actée en loi de finances pour 2023.

Pour les EPCI, ces deux produits de fiscalité ont été supprimés et compensés par une fraction du produit de TVA nationale, qui évolue chaque année en fonction du taux de croissance du produit de TVA nationale.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00007-2025
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Pour autant, les ressources fiscales de la communauté ont connu une progression importante, hors évolution des taux (cf tableau ci-avant).

La dynamique de fiscalité marquée constatée depuis 2022 s'explique par l'inflation nationale sur laquelle est indexée la revalorisation annuelle des bases d'imposition (et à laquelle est liée le produit de TVA Nationale).

Chaque année, au 1er novembre, est constaté le taux d'inflation en moyenne glissante sur une année à travers l'indice IPCH (calculé par l'INSEE), celui-ci est utilisé dans le calcul de la revalorisation annuelle des valeurs cadastrales.

Pour l'année 2023, il a été de 7,1%, puis de 3,9% en 2024. Cela a permis une croissance naturelle des produits de fiscalité, hors évolution de taux.

En parallèle, la décision prise en 2022 d'augmenter les produits de fiscalité directe de l'ordre de + 600 k€, ce qui a permis de contribuer à l'augmentation de la CAF.

Néanmoins, il existe des facteurs d'attention :

Le montant des compensations de l'Etat subit le contrecoup du contexte national. Par exemple, la fraction de TVA sur laquelle était assise le BP 2025 était portée à 1 297 931 € et le reversement définitif annoncé un mois avant la fin de l'exercice a été de 1 241 725 €.

Cela est d'autant plus à prendre en compte que l'autonomie fiscale de la CCPL diminue année après année.

L'autonomie fiscale est définie comme le ratio entre les recettes sur lesquelles les collectivités détiennent un pouvoir de taux et l'ensemble de leurs ressources. Suite à la compensation par une fraction de TVA nationale de la TH sur les résidences principales, puis à la même compensation de la CVAE, l'autonomie fiscale de la communauté de communes a diminué ces dernières années. Le dynamisme des recettes est de plus en plus dépendant des modes de calcul arrêtés par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

BILAN de la fiscalité perçue et des compensations sur les trois dernières années :

En €	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	195 743 €	205 434 €	197 176 €
Taxes foncières bâties	1 278 970 €	1 335 007 €	1 426 358 €
Taxes foncières non bâties	182 551 €	195 292 €	202 469 €
TEOM	2 875 588 €	3 057 311 €	3 125 221 €
CFE	494 028 €	527 098 €	547 043 €
CVAE	74 740 €	0 €	0 €
Taxes sur les surfaces commerciales	8 580 €	8 482 €	9 041 €
Compensation TVA de la perte de la CVAE	0 €	92 586 €	92 388 €
Compensation TVA de la perte de la TH	1 050 810 €	1 149 674 €	1 149 337 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques	158 505 €	158 505 €	158 505 €
TOTAL	6 319 515	6 729 389 €	6 907 538 €

Les dotations, subventions et participations sont en progression sur les comptes, mais en diminution à périmètre identique à 2023. Elles représentent un montant total de 1 340 453,40 €.

Ces dotations étaient de 1 013 336,24 € en 2023 et de 967 486,41 € en 2022.

Cette augmentation s'explique par un élément de recette nouveau, qui se retrouve pour le même montant en dépenses de fonctionnement. Il s'agit de la perception de la part CPS pour un montant de 410 888,00 € qui n'existait pas en 2023. La dépense correspondante figure au compte 7478 (atténuation de produits).

Pour le reste, la dotation d'intercommunalité a progressé pour atteindre un montant de 409 190,00 € contre 375 900 € en 2023 et contre 359 632 € en 2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

A noter que sur 2024, aucune subvention DGD n'a été constatée alors que sur 2023 et 2022, une subvention DGD avait été accordée dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Sur 2023, la CCPL avait perçu une dotation DGD exceptionnelle de 131 401.25 €, et sur 2022, une subvention DGD de 148 578.30 €.

Pour le reste, les compensations d'exonération sont quasiment au même niveau que l'an dernier.

Les autres produits de gestion courante baissent avec un montant de 112 732,69 € contre 148 426.13 € l'an dernier et 146 022.85 € en 2022.

Cela s'explique par la perte du loyer de SNCF sur le bâtiment 14 du CM 10 qui a généré un loyer annuel de 68 621.80 € en 2023. Cette baisse a été compensée en partie par la progression des activités de la régie du Moulin des Baronnie, avec en particulier un développement des produits d'activités de la boutique (38 347.87 € de recettes contre 28 177.47 € l'an dernier).

A RETENIR :

Le dynamisme des recettes de fonctionnement était essentiellement porté ces dernières années par une forte augmentation des bases fiscales.

La dynamique des recettes est en trompe l'œil en 2024, malgré la dynamique des bases fiscales.

Si l'on retire la part CPS de la dotation forfaitaire des communes, il n'existe pas de dynamique.

Compte tenu du retour des bases fiscales à un niveau normal et de la perte d'autonomie fiscale (qui conditionne un volume important de recettes aux lois de finances), la tendance risque d'être confirmée sur 2025.

C- un cycle d'investissement important sur 2024, avec une mobilisation des excédents formés entre 2020 et 2023

Les dépenses d'investissement avaient représenté un montant de 1 382 069,73 € sur 2023 et un montant de 1 301 805,33 € en 2022. Ce niveau de dépenses était celui d'années « en rythme de croisière ». Sur 2024, les élus ont décidé de l'engagement du programme de construction du centre aquatique intercommunal qui va mobiliser sur deux années un cycle important d'investissement. **Le niveau d'investissement a été de 5 725 161,75 € en 2024 avec des recettes constatées de 4 173 721,46 €.** Cela signifie que les excédents formés entre 2020 et 2023 ont été mobilisés pour porter ce cycle d'investissement, afin d'alléger le coût financier de mobilisation des emprunts.

Nature des opérations d'investissement	Montant des dépenses annuelles	Montant des recettes annuelles
Programme FISAC / études économiques	15 467,10 €	1 833,28 €
Dépenses et études PLUI	18 300 €	
Etudes transfert compétence eau et assainissement	70 609.50 €	48 740 €
Etudes CM 10	37 105.80 €	4 543,20 €
Travaux entretien et modernisation patrimoine intercommunal	61 456,07 €	
Acquisition de matériels et engins	29 778,93 €	
Matériel informatique et mobilier de bureau	11 627,32 €	
Etudes centre aquatique	253 772,61 €	
Construction centre aquatique	4 770 021,89 €	1 034 625 €
TOTAL	5 268 139,22 €	1 089 741.48 €

Le programme FISAC qui a été engagé il y a 3 années est clôturé en 2024. Aucune nouvelle dépense n'est attendue sur ce programme dans les années qui viennent.

Les dépenses PLUI sont en commencement d'exécution. Le montant du marché public conclu avec ARTELIA est d'un montant de 299 100 € TTC sur la tranche ferme.

Les études sur la compétence eau et assainissement sont en commencement d'exécution. Le montant du marché public conclu avec COGITE est d'un montant de 147 780 € TTC sur la tranche ferme. Les financements attendus sont d'un montant de 80 % du coût de l'étude.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les études du CM 10 sont clôturées pour celles qui ont été confiées à ARTELIA et à AMONIA. Les montants 2024 ci-dessus clôturent les marchés publics. Reste à solder la prestation de la maîtrise d'œuvre qui fait a fait l'objet de plusieurs demandes restées à ce jour sans suite (il s'agit des études confiées à PEREZ qui n'ont pas été soldées au niveau financier). **Les études du centre aquatique** sont celles relatives à la maîtrise d'œuvre, au SPS, à l'OPC, au bureau de contrôle et à l'AMO pour le lancement de la procédure de DSP. **Les dépenses de construction** portent sur les factures payées depuis le début du chantier. Les recettes constatées en 2024 portent sur les subventions notifiées et payées. Le détail de l'avancement du programme et des engagements restant dus est décrit sur le chapitre concerné du rapport.

Opérations d'ordre et patrimoniales	Montant des dépenses annuelles	Montant des recettes annuelles
Opérations d'ordre	133 470,00 €	325 330,04 €
Opérations patrimoniales	234 642,58 €	234 642,58 €

Les opérations d'ordre portent sur les amortissements de l'exercice 2024 et les opérations patrimoniales portent sur les avances du centre aquatique et leur remboursement.

Emprunts	Montant des dépenses annuelles	Montant des recettes annuelles
Annuités 2024	88 909,95 €	1 505 000 €

Les annuités payées correspondent au capital des emprunts dus. Les recettes d'emprunt correspondent au montant des emprunts tirés sur 2024 (un montant de 1 505 000 € a été tiré sur le montant de 8 095 000 € contracté pour le centre aquatique).

Fonds et réserves	Montant des dépenses annuelles	Montant des recettes annuelles
FCTVA		584 574,28 €
1068		434 433,08 €

Le montant du FCTVA intègre un versement de 563 585.52 € pour le centre aquatique.

TOTAL	Montant des dépenses annuelles	Montant des recettes annuelles
Montants	5 725 161,75 €	4 173 721,46 €
Résultat 2024	-1 551 440.29 €	
Déficit antérieur	-72 063.16 €	
Résultat cumulé	-1 623 503.45 €	

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

V – Etat des budgets annexes

A – Budget annexe office de tourisme

Des dépenses stables, hors reversement de la part de la taxe de séjour régionale.

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	41 475,45 €	58 650,00 €	44 156,23 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	172 861,98 €	173 812,00 €	172 440,96 €
65 - Autres charges de gestion courante	398,48 €	51 000,00 €	27 917,40 €
TOTAL	214 735,91 €	283 462,00 €	244 514,59 €

Les charges à caractère général de 2024, la seule évolution significative porte sur la régularisation de charges dues pour le local loué pour l'office de tourisme à Lannemezan.

Les charges de personnel sont également stables.

Les autres charges de gestion courante correspondent au reversement de la taxe additionnelle de séjour régionale qui a été pratiquée pour la première fois en 2024.

Des recettes qui évoluent, avec une taxe de séjour directement collectée pour la première fois en 2024

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	8 224,99 €	11 909,44 €	10 113,88 €
74 - Subventions d'exploitation	212 155,00 €	141 877,97 €	100 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	14,66 €	15,85 €	1 027,88 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

76 - Produits financiers	6 915,70 €	124 000,00 €	128 404,47 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	220 394,65 €	277 803,26 €	240 046,23 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	5 658,74 €	
TOTAL	220 394,65 €	283 462,00 €	240 046,23 €

Les recettes propres de l'office de tourisme restent peu significatives et s'élèvent à un montant de 10 113,88 € contre 8 224 ,99 € l'an dernier. Ces recettes proviennent de la vente de séjours ou de prestations.

La subvention d'exploitation correspond au versement du budget principal pour l'équilibre du budget. La part qui correspond à la subvention s'est élevée à 100 500 €, soit moins que l'année 2023 qui constatait un montant de 120 000 €.

Sur 2024, la taxe de séjour a été perçue directement par le budget annexe pour un montant de 128 404,47 €. Cela intègre la taxe de séjour additionnelle régionale.

Ci-dessous les montants reversés ou perçus au titre de la TS avec la subvention d'équilibre sur les 3 dernières années.

	2022	2023	2024
Montant subvention d'équilibre et taxe de séjour cumulés sur les 3 dernières années	212 155 €	219 070,70 €	201 593,67 €

Résultat exercice 2024	-4 468,36 €
Résultat reporté 2023	5 658,74 €
Résultat de clôture 2024	1 190,38 €

Au final, le résultat du budget annexe est déficitaire pour un montant de 4 468,36 € mais compte tenu des excédents antérieurs (montant de 5 658,74 €), le résultat de clôture 2024 est excédentaire de 1 190,38 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

B – Budget annexe produits grotte et gouffre

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	98 030,04 €	145 108,87 €	119 019,12 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	218 174,82 €	240 000,00 €	209 300,74 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 807,90 €	2 500,00 €	1 379,99 €
66 - Charges financières	718,37 €	125,16 €	125,16 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	500,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 828,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 011,59 €	6 130,97 €	6 130,97 €
TOTAL	323 742,72 €	408 193,00 €	335 955,98 €

Les charges à caractère général sont comparables à celles de l'année 2023. La différence la plus significative porte sur une nouvelle dépense 2024 portant sur la variation des stocks (montant de 19 283,72 €) qui n'avait pas été constatée en 2023.

Les charges de personnel restent proches de celles de 2023 avec un volume de durée de contrats de travail qui n'a que peu évolué.

Des recettes de visites qui résistent bien, malgré un contexte économique défavorable.

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	320 935,23 €	325 000,00 €	291 217,26 €
7018- Autres ventes de produits finis (boutique)	56 021,80 €	60 000,00 €	53 549,83 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses (billetterie)	264 913,43 €	265 000,00 €	237 667,43 €
74 - Dotations et participations	21,91 €	30,67 €	21,28 €
75 - Autres produits de gestion courante	3 196,86 €	30 000,00 €	1 083,33 €
78 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	62,48 €	200,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	19 283,72 €	15 000,00 €	14 969,97 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception : 01/04/2025

6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements	19 283,72 €	15 000,00 €	14 969,97 €
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	343 500,20 €	370 230,67 €	307 291,84 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	33 705,75 €	37 962,33 €	
TOTAL	377 205,95 €	408 193,00 €	307 291,84 €

Les ventes de boutique se sont maintenues tandis que le produit de vente en billetterie a diminué pour atteindre un montant de 291 217,26 € contre 320 935,23 € en 2023.

La variation des stocks a été constatée pour un montant de 14 969,97 €.

Résultat exercice 2024	-28 664,14 €
Résultat reporté 2023	37 962,33 €
Résultat de clôture 2024	9 298,19 €

Pour finir, le résultat du budget annexe est déficitaire en fonctionnement pour un montant de 28 664,14 € mais compte tenu des excédents antérieurs (montant de 37 962,33 €), le résultat de clôture 2024 est excédentaire de 9 298,19 €.

Des dépenses d'investissement principalement consacrées au remboursement de la dette d'emprunt

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
16 - Emprunts et dettes assimilés	19 174,69 €	10 033,16 €	10 033,16 €
21 - Immobilisations corporelles	1 337,80 €	9 025,94 €	3 180,73 €
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	20 512,49 €	19 059,10 €	13 213,89 €
001 - Solde d'exécution section investissement reporté	20 760,44 €	15 500,90 €	0 €
TOTAL AVEC RESULTAT REPORTE	41 272,93 €	34 560,00 €	13 213,89 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 213,89 €, dont 10 033,16 € concernent les remboursements de l'annuité d'emprunt. Ces remboursements diminuent (montant de 19 174,69 € constaté l'an dernier).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les recettes d'investissement portent essentiellement sur les excédents antérieurs et les opérations d'ordre

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 760,44 €	15 601,03 €	16 000,24 €
10222 - FCTVA	0,00 €	100,13 €	499,34 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	20 760,44 €	15 500,90 €	15 500,90 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	12 828,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 011,59 €	6 130,97 €	6 130,97 €
TOTAL	25 772,03 €	34 560,00 €	22 131,21 €

Résultat exercice 2024 investissement	8 917,32 €
Résultat reporté 2023 investissement	- 15 500 ,90 €
Résultat de clôture 2024 investissement	- 6 583,58 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

C – Budget annexe SPANC

Des dépenses de fonctionnement stables

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	14 587,88 €	21 499,03 €	4 191,96 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 673,39 €	77 000,00 €	47 466,52 €
65 - Autres charges de gestion courante	300,00 €	480,00 €	480,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	732,01 €	1 254,02 €	1 066,02 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 799,55 €	1 204,95 €	1 204,00 €
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 799,55 €	1 204,95 €	1 204,00 €
TOTAL	58 092,83 €	102 938,00 €	54 408,50 €

Le poste principal de dépenses du SPANC porte les dépenses du personnel. Celles-ci ont dû être adaptées aux contraintes d'équilibre du service dans la mesure où il s'agit d'un SPIC qui doit s'équilibrer en dépenses et recettes sans subventions d'équilibre du budget principal. Sur 2024, la différence entre les salaires assumés par le budget principal pour le SPANC et le remboursement par le budget annexe s'élève à 43 489 €.

Des recettes de fonctionnement qui n'ont pas progressé, malgré l'augmentation des tarifs de contrôle

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 650,00 €	90 645,00 €	60 270,00 €
7062 - Redevances d'assainissement non collectif	60 650,00 €	90 645,00 €	60 270,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	100,13 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

778 - Autres produits exceptionnels	0,00 €	100,13 €	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	276,90 €	732,01 €	732,01 €
7817 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants	276,90 €	732,01 €	732,01 €
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	60 926,90 €	91 477,14 €	61 002,01 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 626,79 €	11 460,86 €	
TOTAL	69 553,69 €	102 938,00 €	61 002,01 €

Les recettes liées aux contrôles représentent un montant de 60 270 € contre 60 650 € en 2023.

Résultat exercice 2024	6 593,51 €
Résultat reporté 2023	11 460,86 €
Résultat de clôture 2024	18 054,37 €

Une absence de dépenses d'investissement.

En investissement, le budget annexe ne constate qu'une seule recette d'investissement qui porte sur une écriture d'ordre au compte 28182 pour un montant de 1 204,00 €. Il n'y pas de dépenses d'investissement.

Résultat exercice 2024 investissement	1 204,00 €
Résultat reporté 2023 investissement	7 970,05 €
Résultat de clôture 2024 investissement	9 174,05 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

D – Budget annexe GEMAPI

Des dépenses de fonctionnement en diminution sur 2024

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	25 520,00 €	212 373,44 €	25 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 665,16 €	32 795,00 €	32 795,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	113 122,00 €	126 302,56 €	87 047,43 €
65568 - PAPI PETR	28 248,40 €	35 000,00 €	6 800,00 €
65568 - PETR actions globales	30 401,00 €	32 742,00 €	21 989,44 €
65568 - Contribution Syndicat de l'Adour Amont (Arros)	19 850,33 €	21 879,15 €	21 496,00 €
65568 - Contribution PAPI Syndicat de l'Adour Amont (Arros)	1 112,27 €	1 135,41 €	1 215,99 €
65568 - Contribution Syndicat de la Baïse (SABA)	24 640,00 €	24 640,00 €	24 640,00 €
65568 - Contribution Syndicat du Gers 3 vallées	2 969,00 €	5 244,00 €	5 244,00 €
65568 - Contribution Syndicat de la Save	4 741,00 €	4 502,00 €	4 502,00 €
65568 - Contribution entente Neste et rivières de gascogne	160,00 €	160,00 €	160,00 €
65748 - Subvention association APPMA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
014 - Atténuations de produits	5 310,00 €	20 000,00 €	6 848,00 €
TOTAL	174 617,16 €	391 471,00 €	151 690,43 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception en préfecture : 01/04/2025

Les charges à caractère général portent sur le remboursement des programmes de restauration des zones humides dans le cadre des programmes labellisés par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur la commune de Lannemezan.

Les cotisations aux syndicats sont présentées sur le tableau ci-dessus. Elles ont baissé du fait d'un volume de travaux PAPI moins importants sur la Neste, mais cette tendance risque de s'inverser dans les années qui viennent compte tenu de la mise en place des SOCLE sur les syndicats de rivière et des baisses de niveau de participation annoncées par les financeurs, dont l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les atténuations de produits portent sur les dégrèvements de fiscalité sur le produit de la taxe GEMAPI

Des recettes quasi identiques à 2023

Chapitre ou compte	<i>Réalisé 2023</i>	BP 2024	Réalisé 2024
73 – taxe GEMAPI	<i>158 844,00 €</i>	<i>160 000,00 €</i>	159 455,00 €
74 - Dotations de compensation	<i>16 495,00 €</i>	<i>15 500,87 €</i>	16 495,00 €
TOTAL	<i>175 339,00 €</i>	<i>175 500,87 €</i>	175 950,00 €

Résultat exercice 2024	24 259,57 €
Résultat reporté 2023	215 970,13 €
Résultat de clôture 2024	240 229,70 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

E – Budget annexe transports

Des dépenses à caractère général qui se maintiennent, une progression des dépenses d'ordre

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	25 367,01 €	66 412,61 €	28 165,27 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 752,86 €	65 000,00 €	65 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,79 €	0,48 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 983,40 €	19 983,60 €	19 983,40 €
TOTAL	84 103,27 €	156 497,00 €	113 149,15 €

Les charges à caractère général sont proches de celles de 2023, tandis que les dépenses de personnel progressent légèrement compte tenu de la prise en compte de toutes les dépenses de personnel, y compris celles des temps de travail de réparation et d'entretien de véhicules par les services techniques.

Les opérations d'ordre correspondent à des écritures d'amortissement pour les véhicules.

Des recettes en diminution, compte tenu de l'absence de recettes exceptionnelles

Chapitre ou compte	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
74 - Subvention d'exploitation	101 273,03 €	110 000,00 €	106 846,89 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,64 €	10,79 €	595,68 €
77 - Produits exceptionnels	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	122 273,67 €	110 010,79 €	107 442,57 €

Les subventions d'exploitation de la Région sont en légère progression mais contrairement à l'année 2023, aucune recette exceptionnelle n'a été constatée sur l'exercice.

065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Résultat exercice 2024	-5 706,58 €
Résultat reporté 2023	46 486,21 €
Résultat de clôture 2024	40 779,63 €

Une absence de dépenses d'investissement.

En investissement, le budget annexe ne constate qu'une seule recette d'investissement qui porte sur une écriture d'ordre au compte 28182 pour un montant de 19 983,40 €. Il n'y pas de dépenses d'investissement.

Résultat exercice 2024 investissement	19 983,40 €
Résultat reporté 2023 investissement	6 983,40 €
Résultat de clôture 2024 investissement	26 966,80 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

VI - Le plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes mis à jour en 2024 est le prolongement des actions engagées et détaillées ci-dessus. Celui-ci présente les montants réellement exécutés en 2024, puis la programmation prévisionnelle sur les 3 années qui viennent, en fonction des informations disponibles.

Pour chaque opération d'investissement, sont associés :

- Les recettes prévisionnelles associées (subventions d'investissement reçues et FCTVA notamment),
- Les dépenses induites en section de fonctionnement.

Ce PPI est établi sur la base des engagements connus et pris. Ce PPI devra être actualisé au fur et à mesure des engagements.

A – Centre aquatique intercommunal

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
Opération de construction	4 770 021,89 €	8 363 732,07 €	440 196,42 €	0 €
Maîtrise d'œuvre	192 307,88 €	360 006,03 €	18 947,69 €	0 €
OPC	37 867,58 €	39 971,18 €	0 €	0 €
SPS	4 860,00 €	5 400,00 €	0 €	0 €
Bureau de contrôle	3 834,00 €	23 382,00 €	0 €	0 €
Mission de suivi environnemental	0 €	2 880,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Acquisition de mobilier	0 €	70 000,00 €	5 000,00 €	5 000 €
Signalétique	0 €	20 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Travaux et réparations	0 €	0 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Branchements et frais divers	5 063,15 €	22 000,00 €	0 €	0 €
Etudes de sol	9 840 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts (capital)	0 €	29 042 €	142 015 €	188 286 €
TOTAL	5 023 794,50 €	8 936 413,28 €	619 159,11 €	206 286 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Recettes d'investissement				
	2024	2025	2026	2027
FCTVA	563 585,52 €	1 468 382 €	78 270 €	2 952,72 €
Subvention département	484 925 €	200 000 €	0 €	0 €
Subvention Etat	400 000 €	0 €	0 €	0 €
Subvention ADEME	0 €	0 €	349 440,00 €	87 360,00 €
Subvention ANS	149 700 €	150 000 €	199 500,00 €	0 €
Subventions Région	0 €	797 659,58 €	402 340,42 €	0 €
Subvention LEADER	0 €	0 €	0 €	200 000 €
Emprunts	1 505 000 €	6 500 000 €	90 000 €	0 €
TOTAL	3 103 210,52 €	9 116 041,58 €	1 119 550,42 €	290 312,72 €

Dépenses de fonctionnement (hors PPI – pour mémoire)				
	2024	2025	2026	2027
AMO DSP	10 470,00 €	21 660,00 €	0 €	0 €
Redevance DSP nette	0 €	25 000 €	550 000 €	550 000 €
Frais d'entretien hors périmètre DSP	0 €	0 €	15 000 €	15 000 €
Intérêts des emprunts contractés + intérêts intercalaires	0 €	185 000 €	210 089 €	303 874 €
Cotisations SDIS	0 €	0 €	- 330 000 €	- 335 000 €
TOTAL	10 470,00 €	231 660 €	445 089 €	533 874 €

B – PLUI

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
Etude PLUI	18 300 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
TOTAL	18 300 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

C – Etudes sur le transfert de la compétence eau et assainissement

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
Etude COGITE	70 609.50 €	77 170,50 €	0 €	0 €
TOTAL	70 609,50 €	77 170,50 €	0 €	0 €

Recettes d'investissement				
	2024	2025	2026	2027
Subventions	48 740 €	58 510 €	0 €	0 €
TOTAL	48 740 €	58 150 €	0 €	0 €

D – CM 10

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
Etude aménagement	37 105.80 €	40 000 €	0 €	0 €
TOTAL	37 105,80 €	40 000 €	0 €	0 €

Recettes d'investissement				
	2024	2025	2026	2027
Recettes	4 543,20 €	6 560 €	0 €	0 €
TOTAL	4 543,20 €	6 560 €	0 €	0 €

E – Moyens généraux et patrimoine

Dépenses d'investissement TTC patrimoine				
	2024	2025	2026	2027
Maison des Baïses	6 826.49 €			
Locaux La Barthe de Neste	7 464.20 €			
Atelier relais LBN	0 €			
Ateliers Sarlabous	948 €			

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Moulin des Baronnies	13 539,95 €			
Logements Bourg de Bigorre	0 €			
MARPA	28 321.08 €			
CM 10	0 €			
Espace Préhistoire de Labastide	0 €			
Gouffre d'Esparros	0 €			
Aire d'accueil des gens du voyage	0 €			
Tourbières de Clarens	3 916.36 €			
TOTAL	61 016,08 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Dépenses d'investissement TTC engins, mobiliers et matériels				
	2024	2025	2026	2027
Engins ST	29 778,93 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Matériel informatique	7 918,20 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Mobilier de bureau	4 149,11 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL	41 846,24 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

Recettes d'investissement				
	2024	2025	2026	2027
FCTVA	20 988,76 €	22 965,60 €	22 965,60 €	22 965,60 €

F – Autres

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
FISAC	15 467,10 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	15 467,10 €	0 €	0 €	0 €

Recettes d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027

2025
 Accusé de réception en préfecture
 688-200070787-20250318-2025-065-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Etude attractivité économique	1 833,28 €	0 €	0 €	0 €
-------------------------------	------------	-----	-----	-----

G – Bilan général prospective 2024 - 2027

Dépenses d'investissement TTC (hors opérations d'ordre et patrimoniales), avec capital de la dette contractée				
	2024	2025	2026	2027
TOTAL	5 268 139,22 €	9 288 583,78 €	854 159,11 €	441 286 €

Recettes d'investissement (hors opérations d'ordre et patrimoniales)				
	2024	2025	2026	2027
TOTAL	3 179 315,76 €	9 203 717,18 €	1 142 516,02 €	313 278,32 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

VI – La structure et la gestion de la dette :

En 2023, quatre emprunts ont été contractés en prévision de l'opération de construction du centre aquatique intercommunal (délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2023). Ces quatre emprunts ont été souscrits aux conditions suivantes :

Etablissements	Banque des territoires	Crédit Agricole	Banque Postale	Caisse d'Épargne
Montant	4 000 000 €	1 365 000 €	1 365 000 €	1 365 000 €
Durée du prêt	40 années	02/12/2048	25 ans et 1 mois	30 ans
Durée préfinancement	30 mois	Jusqu'au 02/06/2025	1 an et 1 mois	2 ans
Index	Taux Livret A	Taux fixe alternatif 3.60% si Euribor 3 mois déterminé en fin de période trimestrielle est inférieur à 5.50% ; Euribor 3 mois + 0.00% sinon	Taux fixe	Taux fixe
Taux	Livret A + 0.6 %		3.93 %	4.82 %
Amortissement	Echéance prioritaire	Linéaire	Echéances constantes	Capital constant – échéances dégressives
Typologie	Gissler A	Gissler B	Gissler A	Gissler A

A ce jour, sur les 8 095 000 € de cette opération, un montant de 1 505 000 € a fait l'objet de tirages. Les impacts sur 2024 ont été relatifs avec des intérêts intercalaires pour 1 167 euros et des commissions d'engagement ou de non-engagement pour 9 965,66 euros.

Evolution de la dette existante : capital restant dû de 469 933.03 € au 01/01/2025

Année	Annuité	Intérêts	Capital
2024	107 510.56 €	17 681.49 €	89 829.07 €
2025	77 819.66 €	14 296.41 €	63 523.25 €
2026	66 745.05 €	12 228.10 €	54 516.95 €
2027	66 891.44 €	10 478.80 €	56 412.64 €
2028	67 043.19 €	8 660.68 €	58 382.51 €

Impact de la dette nouvelle : capital restant dû de 8 095 000 € au 01/01/2025 (hors intérêts intercalaires)

Année	Annuité	Intérêts	Capital
2025	54 993 €	25 951 €	29 042 €

Accusé de réception en préfecture
 065-200070787-20250318-2025-055-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception en préfecture : 01/04/2025

2026	343 104 €	210 089 €	142 015 €
2027	492 160 €	303 874 €	188 286 €
2028	490 365 €	299 640 €	190 725 €

Les garanties d'emprunt :

Une garantie d'emprunt a été accordée en 2015 pour un montant d'emprunt de 400 000 € pour la rénovation de l'assainissement collectif de Lannemezan. La durée résiduelle de l'emprunt est de 38 années, pour un prêt à taux variable indexé sur le livret A.

En 2023, une garantie d'emprunt à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern a été accordée sur un montant de 287 500 € (25% de 1 150 000 €), une durée de 20 ans et un taux fixe 4.44 %.

Capacité de désendettement 2025 :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Jusqu'à ce jour, la capacité de désendettement de la CCPL était faible avec un ratio inférieur à 0.5.

La nouvelle dette contractée change la donne avec un ratio qui va se situer autour de 8 années, ce qui représente un facteur d'attention pour l'avenir, d'autant plus avec une dette à maturité jeune.

Les enjeux du désendettement progressif et/ou de la progression de l'épargne brute dans les années qui viennent doivent être prioritaires.

En €	2025
Encours de dettes du budget principal au 1er janvier	8 564 933,03 €
Variation des autres dettes non financières	0
CAF brute 2024	1 023 828 €
Capacité de désendettement budget principal en années (dette/CAF brute du budget principal)	8.36

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

VII – Les actions communautaires par services :

En **section de fonctionnement**, les dépenses affectées par services/objets se répartissent comme suit (**source budget général**) en 2024.

LIBELLE	DEPENSES LIEES A L'OBJET
MARPA	32 423,47 €
CENTRES DE LOISIRS	225 976,58 €
ANIMATION SOCIALE CAF (avec charges de personnel)	68 630,50 €
SECRETARIAT DES COMMUNES (avec changes de personnel)	586 716,80 €
CHARGES DE PATRIMOINE ET ADMINISTRATION GENERALE (avec charges de personnel)	577 081,30 €
MOULIN DES BARONNIES (avec charges de personnel)	128 862,66 €
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	64 995,33 €
PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE LOCALE ET DOTATIONS	712 439,00 €
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	313 975,36 €
INTERETS ET FRAIS FINANCIERS	8 466,50 €
ADMISSIONS NON-VALEUR	353,66 €
AIDES AU COMMERCE	12 628,00 €
COMMUNICATION	6 004,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE hors charges personnel	80 719,21 €
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	120,00 €
INDEMNITE ET RECEPTION ELUS	183 720,91 €
ACTIONS DE MAITRISE D'ENERGIE	1 360,20 €
ANIMATION DE LA GEMAPI	32 147,09 €
ACTIONS SUR L'HABITAT	93 577,64 €
COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES	2 856 147,64 €
OFFICE DE TOURISME	303 625,22 €
ORGANISMES DE REGROUPEMENT	78 080,24 €
ANIMATION CELLULE DEVELOPPEMENT (SALAIRES)	159 599,46 €
CENTRE AQUATIQUE	213 996,97 €
PLUI ET DOCUMENTS URBANISME	50 798,30 €
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15 455,64 €
SECURITE INCENDIE	796 223,06 €
SITES TOURISTIQUES	236 784,86 €
SPANC	108 103,24 €
AIDE AUX ASSOCIATIONS	25 950,00 €
SERVICE TECHNIQUE	718 699,18 €
TRANSPORTS SCOLAIRES	73 728,32 €
TRANSPORT A LA DEMANDE ET MOBILITE	48 206,19 €
ZONES D'ACTIVITES	10 369,70 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

VIII – Les effectifs et dépenses de personnel :

Fin 2024, l'effectif global et rémunéré de la communauté de communes est de 60 agents dont 13 contractuels sur des emplois permanents et 2 agents en renfort.

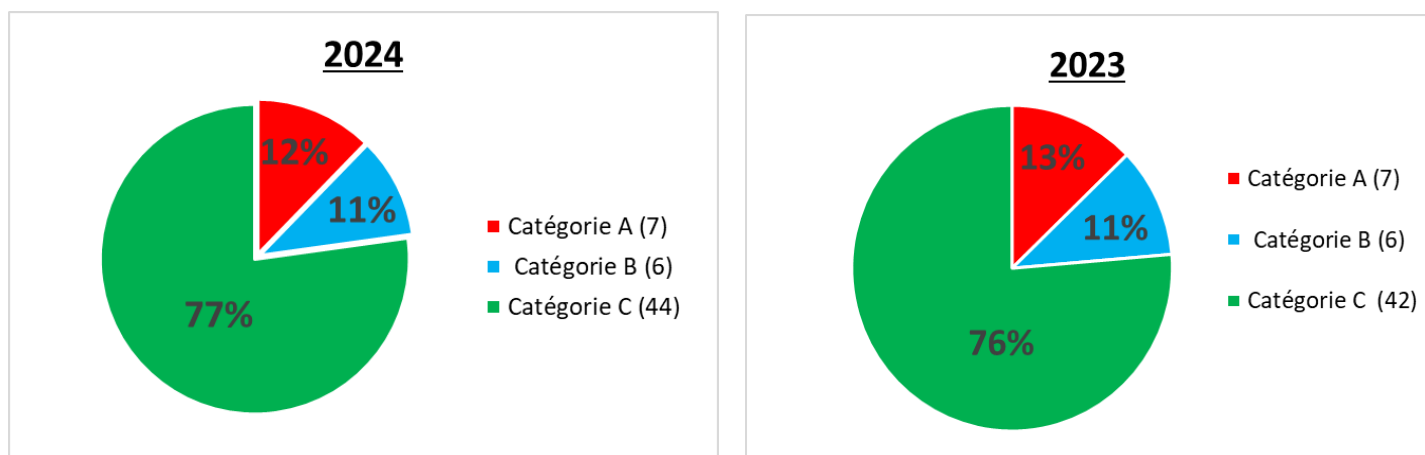
L'effectif augmente par rapport à fin 2023 (58 à 60) en raison de la création de deux nouveaux emplois à temps non complet pour la surveillance du camping du moulin des Baronnie (voir *).

On note comme les années précédentes de la mobilité parmi les effectifs durant l'année, des départs (détachement, mutation, retraite...) mais aussi des entrées (recrutement sur emplois permanents vacants suite aux différents départs mais aussi pour des remplacements d'agents en maladie).

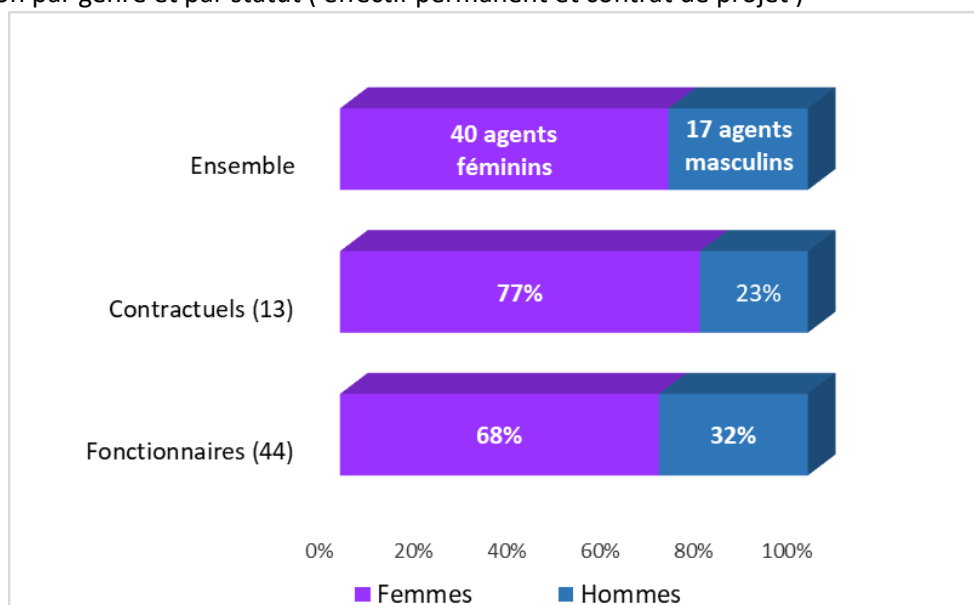
Quelques données sur les agents permanents :

🔗 En moyenne, les agents de la CCPL ont **48 ans**

🔗 Répartition par catégorie



🔗 Répartition par genre et par statut (effectif permanent et contrat de projet)



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Mouvements 2024 :

Dans les mouvements de personnel, on peut noter :

Service technique

- Le départ à la retraite d'un agent technique au 1^{er} janvier 2024.
- 2 fins de disponibilité pour des agents qui bénéficiaient d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle depuis des années : un par voie de démission et un autre pour mise à la retraite à sa demande (ces agents avaient été remplacés depuis leur départ en dispo).
- Le recrutement d'un agent technique polyvalent au 1^{er} janvier 2024 pour donner suite au départ par voie de mutation d'un fonctionnaire au mois d'octobre 2023.
- Le recrutement de 3 agents contractuels pour remplacer deux agents permanents en arrêt de travail,

Transport scolaire

- Une fin de disponibilité pour un agent qui bénéficiait d'une mise en disponibilité depuis plusieurs années : agent chauffeur de bus (agent remplacé depuis des années)

Tourisme : office de tourisme et sites touristiques

- La mutation par voie de détachement d'une conseillère en séjour de l'office de tourisme vers une autre collectivité, et le remplacement de cet agent au mois de mai 2024,
- Le recrutement d'un guide chargé de la médiation culturelle et touristique au Gouffre d'Esparros pour remplacer un agent toujours en disponibilité,
- Une fin de disponibilité pour un agent qui bénéficiait d'une mise en disponibilité à l'office de tourisme.

Moulin des Baronnie *

- La création de deux nouveaux emplois pour assurer des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnie à Sarlabous. Ce sont des postes à temps non complet annualisé (3.27h et 2,18h) pourvus en début d'année 2024, leur objectif est la surveillance et la sécurité du camping en dehors des horaires d'ouverture du Moulin, plus particulièrement la nuit et une partie des week-ends.

Service administratif aux communes

- La mutation d'une secrétaire de mairie vers la collectivité dans laquelle elle était auparavant mise à disposition à 100%. Cette dernière n'a donc pas été remplacée.

Enfin, durant l'année 2024, un agent a été nommé stagiaire en fin d'année 2024 (service administration générale) et deux ont été titularisés (service administratif aux communes)

Masse salariale par service :

	2023		2024		Evolution 2023/2024	
	Masse salariale	Remboursement	Masse salariale	Remboursement	Masse salariale	Remboursement
Administration générale	386 509,47	4 476,01	413 489,02	11 361,50	26 979,55	6 885,49
Service administratif aux communes	422 206,60	268 980,82	429 199,17	234 713,52	6 992,57	-34 267,30
Action sociale (contrat CTG CAF) ¹	55 862,55	36 630,40	63 759,47	25 000,00	7 896,92	-11 630,40
Sites touristiques	227 096,90	897,94	232 185,42	395,71	5 088,52	-502,23
Office de tourisme	180 633,03	6 654,23	186 024,01	12 661,62	5 390,98	6 007,39
Développement et attractivité	167 681,28	2 925,00	155 335,45	2 510,42	-12 345,83	-414,58
GEMAPI	30 721,85		31 048,08	1 680,00	326,23	1 680,00
Collecte et traitement OM			17 279,49		17 279,49	0,00
PLUI	9 228,17		38 030,40		28 802,23	0,00
SPANC	94 445,56	1 641,17	100 565,27	9 259,43	6 119,71	7 618,26
Service technique	497 497,46	253 550,82	522 048,73	250 201,71	24 551,27	-3 349,11
Transport scolaire	64 418,67	1 219,92	68 260,19		3 841,52	-1 219,92
Action sociale (personnes âgées)	27 253,19		28 507,12		1 253,93	0,00
Moulin des Baronnie	50 852,39		70 227,18		19 374,79	0,00
TOTAL	2 214 407,12	576 976,31	2 355 959,00	547 783,91	141 551,88	-29 192,40

➤ Remboursements

Dans la colonne remboursement, sont comptabilisés les remboursements par les communes et les syndicats des mises à disposition du personnel ainsi que les indemnités journalières perçues par la CPAM et l'assureur statutaire lors des arrêts de travail.

Pour le service action sociale, la CCPL perçoit une subvention par la CAF pour la mission CTG. Le montant a diminué par rapport à 2023. Cette année, la subvention correspond au solde de subvention 2023+ un montant prévisionnel pour 2024. L'année précédente, on avait perçu la subvention 2022 + 2023.

Au SPANC, la CCPL perçoit un remboursement par le Centre de Gestion du salaire de l'agent en décharge partielle d'activité syndicale.

➤ Evolution de la masse salariale entre 2023 et 2024 :

On peut constater que la masse salariale pour certains services a évolué. Des précisions sont apportées ci-dessous.

Toutefois, on peut noter que globalement, la masse salariale augmente entre 2023 et 2024 de 141 551€ et ce, pour ces différentes raisons :

- Revalorisation salariale opérée en 2023 et 2024 (IFSE, avancement de grade, promotion) : montant de 16 000 €,
- Revalorisation de 5 points d'indice de tous les agents en janvier 2024 : montant de 20 000 €,
- Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : montant de 26 000 €,
- Le remplacement du personnel absent sur une longue durée : montant de 35 000 €,

L'impact budgétaire des nouveaux emplois créés courant 2023 et début 2024 (plui, CTG, animation et surveillance au moulin des Baronnie) représente un montant d'environ 58 000 €.

Au niveau des services, on peut noter :

- Pour l'administration générale :

Au sein de ce service, une progression de 26 979.55 € a été constatée malgré un effectif constant. Cette augmentation est essentiellement due à des revalorisations salariales et à des avancements d'échelon et également à des changements d'affectation.

- Service administratif aux communes

Sur ce service, on peut noter le départ d'un agent par voie de mutation en juillet pour intégrer la commune dans laquelle elle était auparavant mise à disposition à plein temps. Malgré ce départ, une augmentation de 6 992.57€ est constatée en raison des revalorisations salariales opérées en 2024, et le recrutement d'un agent en renfort pour le remplacement d'un agent en maladie.

- Action sociale (contrat CTG)

Sur ce service, la CCPL avait souhaité affecter un agent à temps complet en 2023 afin d'honorer le partenariat conclu avec la CAF dans le cadre du dispositif CTG. Le recrutement ayant été réalisé au mois de mai 2023, une progression de 7 896.92 € est constatée avec la prise en compte sur une année complète en 2024.

- Sites touristiques / Office de tourisme

Le service est stable depuis 2022 malgré une forte mobilité du personnel.

- Développement et attractivité

Une des chargées de mission du service est affectée à moitié depuis mars 2024 à des missions qui ne sont pas dans le champ de la compétence développement économique. On peut donc constater une baisse de la masse salariale de ce service de 12 345.83 €.

- PLUi

L'agent recruté le 1er novembre 2023 est comptabilisé sur une année pleine en 2024.

- Moulin des Baronnie

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Une responsable de site a été recrutée en mai 2023 pour la gestion des activités du Moulin et un renfort saisonnier vient compléter l'équipe durant la saison estivale. Par ailleurs, deux agents à temps non complet ont été recrutés mi-janvier pour assurer la surveillance du site. Ce qui explique une hausse de 19 374.79 €.

- Services techniques

On peut constater une augmentation de 24 551.27 € sur ce service.

Cela s'explique pour ces différentes raisons :

- Un agent du service est parti à la retraite au 1^{er} janvier et n'a pas été remplacé.
- Afin de continuer à assurer les prestations confiées par les communes, le service a recruté un agent permanent au 1^{er} janvier, 3 mois après le départ du fonctionnaire qui était sur ce poste.
- De plus, 3 contractuels ont été recrutés pour le remplacement de fonctionnaires en maladie (équivalent à 0.7 ETP).

Mutualisations :

Depuis 2022, un principe de mutualisation a été mis en œuvre pour les interventions du service technique auprès des communes membres. La mise en place des conventions de mutualisation a permis de sécuriser les interventions des agents.

En 2024, on comptabilise 36 communes et syndicats signataires d'une convention pour leur permettre d'avoir recours aux services techniques pour des prestations espaces verts, petits travaux, entretien du patrimoine ou périscolaire, on constate une hausse des communes adhérentes par rapport à 2023 (+5 communes).

Dans le cadre de la compétence Gemapi, une convention a également été signée avec le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour des missions d'entretien de rivière sur l'Arros et les affluents dans le cadre d'interventions ponctuelles et urgentes.

En 2024, on compte 43 communes du territoire ayant signé une convention de mutualisation du service administratif aux communes.

Comité social territorial (CST) :

Le CST s'est réuni à trois reprises durant l'année 2024.

Les membres ont pu donner un avis sur plusieurs dossiers :

- Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Adoption de l'organigramme des services
- Mise à jour du règlement intérieur et de la liste des autorisations spéciales d'absence
- Mise en place du forfait mobilités durables
- Adhésion à la convention de participation du centre de gestion pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle et fixation du montant de la participation employeur mensuelle

Des groupes de travail ont été mis en place pour préparer ces dossiers avant les réunions du CST ce qui a permis un meilleur dialogue avec les représentants du personnel et l'adoption de dossiers importants au bénéfice du personnel : prime du pouvoir d'achat, forfait mobilité durable, mise à jour de la première partie du règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Des réunions de dialogue social ont également été organisées afin de permettre d'échanger sur ces dossiers mais aussi de questions demandées par les représentants du personnel. Ces réunions auxquelles sont présents le Président et la direction des services sont bénéfiques et vont se poursuivre en 2025.

Faits marquants :

L'année 2024 a été marquée par :

- la revalorisation de l'ensemble des agents (mais aussi des membres du bureau) à hauteur de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024, soit environ 25€ de plus par mois par agent.

Six mois après la revalorisation du point d'indice de 1,5 %, cette nouvelle mesure salariale, adoptée par décret du 28 juin 2023, a pour but de permettre de soutenir tous les agents face à l'inflation.

- le versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à 54 agents répondant aux critères d'éligibilité. Modulée selon la rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, cette prime s'élevait de 210 € à 560 €. Le coût pour la CCPL est d'environ 26 000 €.

- l'annualisation du temps de travail des agents du service technique « espaces verts » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le fonctionnement du service et la planification des missions sont facilités.

- Le lancement d'une consultation puis la signature par le centre de gestion, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics, d'une convention de participation avec la mutuelle Territoria afin de couvrir les agents, au titre de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

En parallèle, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixait l'obligation d'une participation employeur mensuelle, pour chaque agent, a minima de 20% du montant de référence (35 euros), soit 7 euros.

Après avis favorable du CST, la CCPL a signé au mois de décembre 2024 le contrat groupe avec la mutuelle Territoria afin de faire bénéficier aux agents de l'offre de prévoyance avec des taux de cotisations et des conditions d'adhésion très intéressants. L'adhésion est par ailleurs facultative et individuelle.

A ce jour, 28 agents ont adhéré au contrat.

- Le gouvernement a décidé de mettre fin au versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour les fonctionnaires. Ce mécanisme permettait aux agents de recevoir une compensation financière lorsque leurs salaires n'augmentaient pas aussi vite que l'inflation sur une période de quatre ans.

- Le télétravail a été mis en œuvre en janvier 2023, on compte aujourd'hui 11 agents autorisés à exercer leurs fonctions à leur domicile un jour par semaine maximum.

- la CCPL continue à faciliter la progression des carrières de ses agents avec la nomination de 6 fonctionnaires à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade. On peut noter également 24 avancements d'échelon en 2024.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Politique sociale

*** CNAS**

Maintien à l'ensemble du personnel de l'adhésion au CNAS, organisme d'action sociale, offrant de nombreuses prestations.

*** Protection sociale complémentaire**

Il est mis fin en décembre 2024 au versement de la participation mensuelle de 10 € aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée en santé ou prévoyance.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) rendait obligatoire une prise en charge financière par les employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance.

La participation employeur a été fixée à 15€ brut par mois pour les agents adhérents au contrat proposé par Territoria Mutuelle. Cette participation va permettre aux agents de catégorie C notamment de bénéficier d'environ 50 % de prise en charge pour les garanties classiques. Il s'agit d'un effort financier fait par la CCPL pour qu'un maximum d'agents puisse avoir accès à la prévoyance avec un faible reste à charge.

Au 1^{er} janvier 2026, la prise en charge financière pour le risque « santé » sera également obligatoire avec un minimum de participation mensuelle de 15€.

Formation

La formation reste toujours un enjeu important et une action prioritaire pour la CCPL.

Le règlement de formation a été communiqué à l'ensemble du personnel au mois de décembre ainsi que l'accès au catalogue de formation du CNFPT. L'objectif est le recueil des besoins individuels et vœux de formation, mais aussi les besoins collectifs des services pour le début d'année 2025.

Un nouveau plan de formation pluriannuel va en effet être élaboré à compter de 2025.

Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement du régime indemnitaire est de 7,97 % sur la masse salariale (total chapitre 012), soit 2% en plus depuis 2022. La hausse correspond à la revalorisation des primes mensuelles accordée aux agents courant 2023.

Pour rappel, le régime indemnitaire correspond au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime s'applique à tous les agents, fonctionnaires et contractuels.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Perspectives 2025 :

- ✓ Mise à en place d'un projet d'administration

Basée sur la consultation des agents, la démarche vise à améliorer le fonctionnement de l'administration afin d'offrir un service public efficace aux usagers. Il permettra de renforcer le dialogue social, d'améliorer les conditions de travail mais aussi de disposer de repères collectifs et individuels. Il permet de donner du sens, de la lisibilité et de la cohérence aux actions.

- ✓ Développer la communication auprès des agents

Le service ressources humaines a souhaité communiquer davantage auprès des agents et a initié l'envoi d'une lettre d'information en décembre 2024 qui se poursuivra en 2025, ce qui permettra de donner de l'information à tous les agents qui se situent sur différents sites.

Pour l'instant dédiée à des actualités RH, cette lettre pourrait également permettre la communication d'autres informations : l'avancée des projets et actions menées au sein de la CCPL.

- ✓ Continuer nos efforts pour la prévention des risques professionnels et veiller au bien-être au travail des agents

La prévention des risques professionnels, tout comme le bien-être des agents, est toujours un enjeu prioritaire. La nomination d'une nouvelle assistante de prévention en 2024 va permettre de poursuivre les actions engagées et faire la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels. Des réunions avec les représentants du personnel sous forme de groupe de travail seront organisées.

- ✓ Travailler sur la partie « santé » de la PSC

Comme expliqué précédemment, un dialogue social sera entrepris afin de préparer la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, pour la santé cette fois, dont l'obligation de participation financière est imposée à compter de 2026.

Le Centre de gestion, dans le cadre de sa mission obligatoire, va organiser une consultation pour la mise en place d'une convention de participation en santé, comme elle l'a fait pour la prévoyance, afin d'obtenir un ratio prix/prestations le plus avantageux possible.

Un groupe de travail composé du service ressources humaines et des représentants du CST se réunira durant l'année 2025 pour travailler sur la PSC.

- ✓ Répondre de façon générale aux enjeux d'attractivité des métiers, notamment des secrétaires de mairie

Les métiers et parcours des agents de la CCPL sont déjà valorisés au vu du RIFSEEP, mais aussi à travers les avancements de grade. Une attention particulière sera apportée également d'un point de vue formation de professionnalisation aux métiers mais aussi de l'accompagnement et l'orientation des agents vers les formations de préparation aux concours. La réforme portant revalorisation des métiers de secrétaires de mairie sera aussi un enjeu à arbitrer en 2025.

- ✓ Préparer la collectivité aux futurs enjeux d'organisation (eau et assainissement, centre aquatique,...)

IX – Les indicateurs financiers principaux:

A – L'épargne brute

En €	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 516 866	5 674 192	6 435 737	6 734 932	6 880 488
Fiscalité reversée	-97 706	-283 037	-282 383	-237 364	-237 893
Fiscalité totale (nette)	5 419 160	5 391 155	6 153 354	6 497 568	6 642 595
Ressources d'exploitation	909 091	929 735	983 854	1 186 710	1 142 047
Ressources institutionnelles	616 027	795 112	967 486	1 013 336	930 106
Production immobilisée, travaux en régie	0	12 927	0	0	0
Produits de gestion (A)	6 944 278	7 128 929	8 104 694	8 697 614	8 714 748
Charges à caractère général	682 661	697 242	604 878	604 033	949 033
Charges de personnel et assimilés (dont rbt secrétaires de mairie)	2 032 792	2 152 096	2 282 742	2 395 344	2 542 154
Subventions de fonctionnement	170 993	232 280	174 267	168 906	301 144
Autres charges de gestion	3 499 546	3 614 995	3 581 610	3 908 009	3 890 616
Charges de gestion (B)	6 385 992	6 696 614	6 643 497	7 076 292	7 682 947
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	558 286	432 315	1 461 197	1 621 322	1 031 801
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>8,0%</i>	<i>6,1%</i>	<i>18,0%</i>	<i>18,6%</i>	<i>11,8%</i>
Résultat financier	-19 557	-20 161	-22 226	-19 750	-21 188
Autres produits et charges exceptionnels réels	2 530	1 370	-3 905	-548	13 215
CAF brute	541 259	413 524	1 435 066	1 601 024	1 023 828
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>7,8%</i>	<i>5,8%</i>	<i>17,7%</i>	<i>18,4%</i>	<i>11,7%</i>

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Le tableau ci-dessus présente l'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ce sont les opérations de la section de fonctionnement qui donnent respectivement lieu à un encaissement ou à un décaissement (par opposition aux opérations d'ordre). La différence entre les RRF et les DRF est l'épargne brute de la collectivité, c'est un indicateur important puisqu'il correspond à l'enveloppe financière dégagée pendant l'année qui est disponible pour financer les dépenses d'investissement annuelles ou futures.

Depuis 2020 on peut constater plusieurs périodes distinctes dans l'évolution de l'épargne brute de la CCPL :

- Jusqu'en 2021, un niveau d'épargne brute situé sur les 550 000 €, à mettre en adéquation avec le faible volume d'investissement à mobiliser sur ce cycle.
- A partir de 2022, l'augmentation des taux pratiquée en corrélation avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de générer une augmentation de l'excédent généré par la section de fonctionnement mais également la constitution d'un excédent annuel, qui s'est reporté d'année en année. Cet excédent est aujourd'hui utilisé pour financer les dépenses d'investissement du centre aquatique.
- En 2024, l'épargne brute a diminué du fait d'une croissance plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement, qui s'explique essentiellement par des dépenses de personnel et à caractère général qui ont progressé, et par des recettes fiscales moins dynamiques ou des dotations non constatées contrairement aux années précédents (DGD lié à l'opération PLUI notamment).

Concrètement, les niveaux d'épargne élevés constatés entre 2022 et 2023 (entre 17 et 18% d'épargne brute) ont permis de constituer un excédent reporté annuellement, qui sert à partir de 2024 à financer le projet de centre aquatique.

Le tableau suivant illustre précisément la constitution de l'excédent de la CCPL.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

B – Le financement des investissements

En €	2020	2021	2022	2023	2024
CAF brute	541 259	413 524	1 435 066	1 601 024	1 023 828
Annuité en capital de la dette	113 446	108 518	100 462	86 213	88 910
CAF nette ou disponible (C)	427 813	305 007	1 334 604	1 514 811	934 918
Fonds de compensation de la TVA	72 737	23 179	109 047	101 541	584 574
Subventions d'investissement reçues	416 588	35 891	78 572	273 574	1 085 198
Fonds affectés à l'équipement	8 094	61 353	75 093	116 769	0
Produit de cession / remboursement trop versé	14 760	150 000	77 620	10 320	4 543
Recettes d'investissement hors emprunt (D)	512 179	270 423	340 332	502 204	1 674 316
Financement propre disponible (C+D)	939 992	575 429	1 674 936	2 017 015	2 609 234
Financement propre disponible / dépenses et subventions d'équipement versées	319,0%	104,6%	161,8%	167,8%	49,5%
Dépenses d'investissement	294 629	550 252	1 035 237	1 202 164	5 268 139
Dont dépenses d'équipement	174 489	429 331	864 724	1 127 625	5 252 672
Dont subventions d'équipement	120 140	120 921	170 514	74 540	15 467
Participations et investissements financiers nets	-1 895	49	99	0	0
Variation autres dettes et cautionnements	-37	888	0	0	0
Besoin (-) ou capacité (+) du financement propre	647 295	24 240	639 599	814 850	-2 658 906
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	1 505 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	647 295	24 240	639 599	814 850	-1 153 906

Le graphique ci-dessous présente le financement dépenses d'équipement depuis 2020. Chaque année, les dépenses d'équipement sont mises en regard des recettes d'investissement.

Lorsque les dépenses d'équipement sont inférieures au produit des recettes d'investissement et de l'épargne nette (épargne brute – annuités de la dette existante), alors la communauté de communes constitue du résultat reporté (exemple : années 2020 à 2023).

En conséquence, la communauté abonde son fonds de roulement (ou excédent reporté) Cas 2025, particulièrement le cas en 2022 et 2023, dans la prévision du projet de centre aquatique.

Accusé de réception en préfecture
055-200020787-20250318-1925-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Lorsque les dépenses sont supérieures au produit des recettes d'investissement et de l'épargne nette (épargne brute – annuités de la dette existante), alors la collectivité ponctionne sur son fonds de roulement. Sur l'année 2024, le produit des recettes d'investissement et de l'épargne nette s'est élevé à 2 609 234 € alors que les dépenses d'équipement se sont élevées à 5 268 139 €.

Dans la mesure où des tirages ont été pratiqués sur les emprunts contractés pour le centre aquatique pour un montant de 1 505 000 €, une ponction de 1 153 906 € a été constatée en fin d'exercice 2024 sur le fonds de roulement.

Cette stratégie a l'avantage de diminuer les frais d'opération du centre aquatique en ne mobilisant que tardivement les frais financiers intercalaires coûteux, mais celle-ci nécessite une vigilance accrue sur les engagements à venir sur les prochaines années qui viennent.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

C – La prospective financière

La partie suivante présente alors les hypothèses centrales posées pour la définition de la trajectoire de la communauté, à mettre en parallèle avec un contexte des plus imprévisibles (loi de finances non votée à ce jour, revirements permanents sur la question des prises de compétences eau et assainissement, contexte institutionnel et politique...).

Quatre principaux facteurs d'attention existent :

- 1- Le niveau de contribution à la dette publique résultant des mesures de la loi de finances 2025 : ce niveau peut avoir des impacts sur les recettes de l'année et des années suivantes,
- 2- Un flou sur le passage à l'Assemblée nationale du projet de loi portant sur le retrait du caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026,
- 3- Au regard des contraintes financières, un désengagement progressif du département, de la Région et des syndicats dans le financement de certaines actions soutenues en partie par la CCPL (qui sont aujourd'hui des recettes de la section de fonctionnement),
- 4- Les participations des financeurs au projet de centre aquatique qui pourraient être malmenées, compte tenu des baisses de crédits allouées (ADEME, ANS, Région).

Principales hypothèses posées en section de fonctionnement :

CHAPITRE 011	Croissance qui suit l'inflation sur les achats et variation de stocks
	Croissance qui suit l'inflation sur les prestations de services actuelles (animations OPAH, prestataires mobilité, gestion aire d'accueil gens du voyage, prestataires centre de loisirs), les participations extrascolaires, les autres participations (MOUS, guichet rénovation énergétique...) et les services extérieurs
	Augmentation de primes d'assurance à + 10 %
	Réduction des engagements constatés en 2024 auprès d'autres organismes (notamment programmes PETR)
	Non reconduction de certaines dépenses exceptionnelles constatées en 2024 (assurance dommage ouvrage centre aquatique ou grêle véhicules) à hauteur de 200 000 €
CHAPITRE 012	Prise en compte de l'augmentation des cotisations CNRACL : + 40 000 €
	Remplacement d'agents à temps partiels thérapeutiques sur le temps non travaillé : + 20 000 €
	Impact congé longue maladie en cours : remboursement à hauteur de 60 % pour la CCPL à partir du 2 ^{ème} mois mais paiement de l'intégralité du salaire + nécessité du remplacement : + 16 000 €
	Impact augmentation assurance du personnel : + 11 000 €
	Impact glissement/évolution carrières : + 30 000 €
	Recrutement secrétariat de communes Pinas, Réjaumont, Uglas et Campistrous : + 27 000 € (compensé par fin des remboursements forfaitaires aux communes concernées)
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025 </div>

CHAPITRE 65	Consolidation des moyens donnés à l'office de tourisme
	Evolution SDIS/SMECTOM/PETR à + 2 % en 2025 – retour compétence SDIS sur la commune de Lannemezan en 2026
	Intégration de subventions de 25 000 € à la SNCF pour les 4 prochaines années (délibération prise)
	Indemnités des élus identiques en 2025
	Maintien de l'enveloppe des fonds de concours
	Maintien des enveloppes de subventions aux associations
	Maintien du dispositif de l'aide à l'immobilier avec une enveloppe prévisionnelle de consommation de 25 000 €
	Provision pour contribution du budget principal sur le budget annexe PGG
	Intégration de frais de préfiguration DSP du centre aquatique
CHAPITRE 66	Intégration de nouveaux frais financiers liés aux emprunts souscrits pour le centre aquatique selon les tableaux d'amortissement
	Prise en compte d'intérêts intercalaires sur la phase de mobilisation
CHAPITRE 70	Scénario de progression raisonnable de 1 % par an, compte tenu des faibles marges de manœuvre d'évolution
CHAPITRE 73	Scénario de gel du produit de la TVA nationale (remplacement THRS et CVAE) pour 2025. Scénario de statut quo au niveau du FPIC.
CHAPITRE 731	Maintien des taux de fiscalité locale à taux constants avec évolution de base moyenne à 1.7 %
	Principes actuels de la TEOM sur la base des zonages définis
CHAPITRE 74	Prise en compte de non-reconduction de certaines dotations 2024 : par exemple FNADT PLUI, opération FISAC
	Evaluation du loyer CIAS – MARPA en fonction de la valeur locative (à arbitrer)
	Baisse à 2 % de certaines attributions (FDTP)
	Pas d'évolution des dotations de l'Etat
	Maintien de participation des financeurs selon les conditions actuelles (actions CAF, TAD, OPAH...)

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

CHAPITRE 75	<p>Prise en compte de la constatation de produits exceptionnels en 2024 (remboursements sinistres 2024) - Maintien loyers CM 10 en 2025, dans l'attente de la cession envisagée du site.</p> <p>Maintien des autres recettes dans les mêmes proportions (boutique, gîtes et revenus des immeubles)</p>
--------------------	--

Principales hypothèses posées en section d'investissement – scénario au fil de l'eau selon les principes actuels d'intervention :

Dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement présentées au PPI ci-dessus (sans aléas et plus-values pour le centre aquatique)
	Introduction du capital des emprunts souscrits selon les tableaux d'amortissement
	Pas d'investissement hors PPI
Recettes d'investissement	<p>FCTVA adapté selon les investissements</p> <p>Subventions associées à chaque projet d'investissement (uniquement subventions acquises ou notifiées)</p>

Si ces hypothèses se confirment :

Sur 2025 et 2026, la fin du cycle d'investissement engagé devrait se traduire par une reconstitution partielle du fonds de roulement, mais celle-ci ne devrait pas permettre de retrouver le niveau qui existait en 2024 avant le projet de construction du centre aquatique.

Cette hypothèse dépend de la trajectoire d'évolution des recettes et des dépenses dans un contexte très incertain pour les finances publiques et les partenaires financiers de la CCPL.

La reconstitution du fonds de roulement dépend aussi et surtout du respect des engagements de financement prévus dans le plan de financement du centre aquatique, à l'heure où certains financeurs peuvent rencontrer des difficultés à honorer leurs engagements (Région, ANS ou ADEME notamment).

Elle implique aussi une pause dans le cycle d'investissement, avec aucun engagement nouveau à horizon 2 ans en dehors de ceux maquetés dans le PPI. Cette logique vaut aussi pour les nouvelles dépenses de fonctionnement.

L'autre point de vigilance porte sur le niveau de l'épargne brute et de la capacité de désendettement de la CCPL après le cycle d'investissement.

La mise en exploitation du centre aquatique et l'introduction de la dette nouvelle engagent de nouvelles dépenses annuelles qui ne sont que partiellement couvertes, du fait d'une progression plus rapide des dépenses que des recettes ces dernières années.

Les dépenses de remplacement de personnel sont aussi un sujet central qu'il convient d'intégrer dans une analyse plus globale d'organisation et de missions.

Dans les années qui viennent : l'excédent brut d'exploitation devra être amélioré pour garantir la soutenabilité financière des engagements présents et à venir. L'objectif sera de retrouver à minima les niveaux d'EBE médians des années 2022-2024 pour maintenir des ratios d'analyse satisfaisants, notamment au regard de la dette contractée.

Attesté de transmission par le PPI
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Date de transmission : 01/04/2025
Date de réception Préfecture : 01/04/2025

X – Feuille de route proposée en 2025

1- Finaliser la construction du centre aquatique et assurer sa mise en exploitation en début d'année 2026 :

Le premier objectif sera de **finaliser le chantier de construction** du centre aquatique sur la base du plan de financement du projet (page 44 du rapport) et de **conclure un contrat de délégation de service public** pour la mise en exploitation de l'équipement début 2026.

En dépenses de la section d'investissement, seront à prévoir les dépenses de travaux, les dépenses de maîtrise d'œuvre, les dépenses de conduite d'opérations (OPC, SPS, bureau de contrôle), les frais de branchements et les frais annexes (mobilier et signalétique notamment). Le montant prévisionnel de ces dépenses est d'environ 9 000 000 € TTC.

En recettes de la section d'investissement, un tirage des emprunts contracté sera nécessaire à hauteur d'un montant de 6 500 000 € et il est attendu que des subventions de la région, de l'ANS et du Département soient versées pour un montant de 1 150 000 € environ. Un montant de FCTVA estimé à 1 500 000 € est également intégré dans les hypothèses. Le montant prévisionnel de ces recettes est d'environ 9 150 000 € TTC.

Des dépenses de fonctionnement liées au projet sont également envisagées. Il s'agit des intérêts intercalaires liés aux tirages d'emprunt en phase de mobilisation, des premiers intérêts d'un emprunt dont la date de consolidation est en 2025 et des frais de préfiguration de la délégation de service public dans l'attente de la mise en exploitation du centre aquatique début 2026.

2- Soutenir une vision foncière intercommunale :

Le deuxième objectif sera d'avancer dans l'élaboration du PLUI avec l'objectif de **délibérer sur un PADD courant de l'année 2025**. Des dépenses d'études en lien avec le travail du bureau d'études ARTELIA seront donc intégrées dans le budget primitif 2025. Plus largement, l'intégration du ZAN dans les politiques d'aménagement incite à se doter à l'échelle intercommunale d'un **observatoire foncier** qui permette de mobiliser de la donnée sur des problématiques d'aménagement du territoire et de faciliter une vision plus globale des enjeux. Il est prévu que le travail de cartographie SIG se renforce pour en faire profiter l'intercommunalité mais aussi toutes les communes qui le souhaitent.

3- Finaliser les études sur le transfert des compétences eau potable et assainissement :

Dans l'attente de connaître l'issue de la loi sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, il est proposé de poursuivre le travail d'études engagé en 2024. L'audit des services réalisé en 2024 a mis en évidence de nombreuses problématiques et invite à une réflexion globale. La phase 2 de l'étude a en particulier relevé des besoins d'investissement commune par commune et des écarts quelquefois importants avec les objectifs attendus d'un service type. Il est proposé que le travail d'études envisage des **scénarios d'organisation**, en prenant en compte les éventuelles évolutions de la loi (notamment la création de syndicats intra-communautaires). Il est rappelé que ces études sont financées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau et le Département.

4- Générer de nouvelles recettes avec la cession du CM 10 :

Le conseil de communauté a délibéré le 14 mai 2024 pour lancer un AMI pour la cession de la zone d'activités du CM 10 puis a délibéré le 17 septembre 2024 pour entrer en négociations avec un opérateur. L'objectif de l'année 2025 sera de **finaliser les négociations pour présenter au conseil de communauté une proposition de promesse de vente** qui s'inscrive dans les objectifs de l'AMI. Les retombées financières pour la communauté de communes portent sur le **prix de cession (actuellement**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250318-2025-055-DE
Des documents de 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

1 250 000 €) et la taxe d'aménagement du projet (évaluée à 1 300 000 €). Par prudence, aucun prix de cession ne sera intégré dans le BP 2025.

A moyen terme, l'impact porte sur le versement de la CFE de zone qui pourrait permettre à la CCPL d'avoir des retombées fiscales importantes – de l'ordre de 700 000 € par an).

5- Conforter les interventions décidées en 2024 et sur les années précédentes :

Dans un contexte marqué par les incertitudes et les remises en question, il est proposé d'affirmer un **principe de stabilité dans les interventions de la communauté de communes.**

Il est donc proposé :

- De poursuivre l'opération de l'amélioration de l'habitat qui rencontre un succès important depuis son renouvellement, et de consolider les permanences en lien avec l'habitat (ADIL, guichet unique, OPAH),
- De poursuivre les offres de mobilité qui trouvent leur public, et de rechercher de nouvelles offres de mobilité pour aller chercher de nouveaux publics, en recherchant au maximum le soutien de la Région Occitanie qui reste AOM,
- De prendre en compte les décisions prises en 2024 en matière de développement économique : travail sur la création d'un foyer de jeunes travailleurs, participation au salon de l'emploi, participation à la desserte ferroviaire de l'usine ARKEMA, mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises notamment,
- De poursuivre le soutien apporté aux centres de loisirs gérés sur les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste, en calquant la participation globale de la CCPL sur celle de 2024, et de poursuivre l'animation de la CTG en lien avec la CAF,

6- Maintenir les dispositifs de soutien aux communes

Le budget 2025 propose de maintenir des principaux dispositifs d'intervention en vigueur, soit :

La prise en charge des cotisations SDIS aux communes,

La préservation d'un critère de solidarité financière sur les secrétaires de mairie (avec un coût réel fixé à 25 €), et les agents techniques qui interviennent sur les communes,

La préservation des fonds de concours selon le système actuel, le temps que la réflexion lancée débouche sur une solution qui fasse consensus,

La préservation du FPIC selon le dispositif de droit commun,

L'adhésion à l'ADAC,

La gratuité de certaines prestations aux communes : prestations informatiques, accompagnement des dossiers de développement économique ou des dossiers énergétiques, instructions des autorisations d'urbanisme au niveau du SPANC.

7- Décliner un plan tourisme sur le territoire et sur les sites communautaires

L'office de tourisme bénéficie d'un classement en deuxième catégorie et assure avec beaucoup d'efficacité les missions d'accueil, de promotion de l'offre touristique et de commercialisation de séjours touristiques.

Les travaux menés au sein de l'atelier tourisme démontrent la nécessité de **renforcer l'animation autour des missions de développement touristique**, qui ne sont que peu traitées par le biais de l'office de tourisme. L'accompagnement des socio-professionnels ou des porteurs de projets touristiques, le développement d'une offre de loisirs ou de sport, la politique cyclable, la recherche de nouvelles expériences touristiques ou d'investisseurs, le suivi des appels à projets touristiques, le développement des hébergements touristiques ou hôteliers, le développement des atouts territoriaux

Accusé de réception en préfecture
0852000708720250346025105840
Date de télétransmission : 01/04/2025
Maurès - CCPL - Desclermat

importantes qui peuvent générer des retombées importantes sur toutes les communes. L'objectif de l'année 2025 sera de se doter d'un plan d'actions et d'une organisation humaine dédiée à cet enjeu.

Sur les sites touristiques, le constat qui a été fait est celui d'un vieillissement des infrastructures qui ont besoin de se renouveler et de se moderniser pour attirer un nouveau public. Il est proposé d'engager sur 2025 un plan d'investissement sur le Moulin des Baronnies et de travailler à la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement pour la modernisation des autres sites touristiques gérés par la communauté de communes.

8- Engager une réflexion autour de la MARPA

La communauté de communes dispose d'un bail à construction pour le bâtiment MARPA situé à Bourgade-Bigorre. Ce bâtiment est actuellement géré par le CIAS des Baronnies sous la forme d'une résidence autonomie.

Une adaptation de l'offre et une réflexion approfondie sur ses usages futurs s'avèrent nécessaires. Une démarche a donc été lancée avec la MSA pour transformer la MARPA en un lieu « ressource », ouvert à l'ensemble des habitants, tout en maintenant sa dimension humaine et conviviale qui fait sa singularité.

Le travail mené à la MSA doit permettre d'identifier une offre de services modernisée et un meilleur ancrage territorial.

Il doit déboucher sur une vision partagée et un plan d'actions sur lequel des financements pourront être recherchés.

Au-delà de cette vision prospective, les conditions d'intervention de la CCPL en liaison avec la MARPA devront être précisées. C'est notamment le cas pour les interventions du service technique ou l'assistance administrative dont bénéficie la MARPA par du personnel CCPL. Les conditions de mise à disposition doivent aussi être évaluées au regard de la valeur locative du bien.

9- Préserver la capacité à agir de la communauté de communes en lui donnant des marges de manœuvre à la fin du cycle d'investissement

Pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale. Il est aussi proposé de ne pas faire évoluer le soutien qui est apporté par la CCPL à toutes les communes.

Néanmoins, la question de la soutenabilité des engagements découlant du cycle d'investissement 2024/2025 ne peut être éludée.

La mise en exploitation du centre aquatique en 2026 et l'introduction de la dette nouvelle engageront de nouvelles dépenses annuelles dans un contexte où l'épargne brute est malmenée par des dépenses de fonctionnement qui progressent à un rythme plus rapide que les recettes.

L'analyse de la structure des recettes de la CCPL démontre un faible dynamisme attendu ces prochaines années alors que les dépenses vont continuer à progresser à un rythme plus soutenu. L'évolution des dépenses de personnel attendue en 2025 ou les nouveaux engagements mis à la charge de la CCPL l'illustrent parfaitement.

Les niveaux de l'épargne brute et de la capacité de désendettement de la CCPL devront être ajustés dans les années qui viennent au regard de ce contexte, dans l'objectif de préserver la soutenabilité financière de la CCPL et lui permettre de continuer à investir sur le territoire.

Cette réflexion devra être conduite en relation avec les recommandations de la chambre régionale des comptes qui n'ont été que partiellement mises en œuvre.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250318-2025-055-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
